

RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

**REHAUSSEMENT DU NIVEAU  
DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE  
DE L'AQUEDUC RÉGIONAL  
DE BEAUPORT ET CHARLESBOURG  
(LAC DES ROCHES)**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion :  
Secrétariat  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Téléphone : (418) 643-7447  
Sans frais: 1 800 463-4732

5199, rue Sherbrooke Est, porte 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-7790

Tous les documents recueillis au cours de l'enquête sont disponibles au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Le commissaire remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à la réalisation de son mandat ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le support nécessaire à la réalisation du rapport.



Québec, le 29 novembre 1993

Monsieur Pierre Paradis  
Ministre de l'Environnement du Québec  
3900, rue de Marly  
6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et de médiation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (lac des Roches).

Ce mandat, qui s'est déroulé du 30 août au 29 novembre 1993, a été confié à M. André Delisle, vice-président du Bureau. Le rapport fait état des résultats de l'enquête et de la médiation, cette dernière n'ayant pu conduire à une entente formelle entre les parties.

Vous noterez que la commission estime qu'il ne serait pas opportun d'entreprendre, dès maintenant, une audience publique sur ce projet, compte tenu des lacunes de l'étude d'impact mises en relief au cours du mandat. Des renseignements complémentaires s'avèrent nécessaires, notamment en ce qui concerne la justification du projet et les impacts du rehaussement du réservoir sur la qualité de l'eau potable et la santé des personnes.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes plus sincères salutations.

Le président,



Bertrand Tétrault

p.j.







Québec, le 26 novembre 1993

Monsieur Bertrand Tétreault  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation concernant le projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (lac des Roches).

Malgré la bonne foi démontrée par le promoteur et les requérants dans leurs échanges de vues, la médiation n'a pas permis d'élaborer une entente satisfaisante pour les deux parties à propos de la justification du projet. La médiation a néanmoins amené le promoteur et les requérants à admettre la nécessité d'une réévaluation de cette question.

Je tiens à souligner la précieuse contribution de M<sup>me</sup> Gisèle Rhéaume, analyste et de M. Didier Le Hénaff, tout au long de la réalisation de ce mandat.

Je vous remercie de votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le vice-président,

André Delisle

p.j.





---

## Table des matières

Liste des figures	viii
Liste des annexes	viii
Lexique de termes techniques	ix
<b>Chapitre 1 L'historique du dossier</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 2 Le projet</b>	<b>3</b>
La description	3
Les bénéfices du projet	5
Les impacts résiduels	5
<b>Chapitre 3 Les préoccupations exprimées</b>	<b>9</b>
Les requérants	9
Le Centre de santé publique de Québec	10
<b>Chapitre 4 L'enquête et la médiation</b>	<b>11</b>
Le concept de médiation environnementale	11
Le déroulement de la médiation	12
<b>Chapitre 5 La médiation sur le projet de rehaussement du lac des Roches</b>	<b>13</b>
Les attentes des requérants	13
Le Centre de santé publique de Québec	16
Les échanges de renseignements	18
Les réponses aux attentes	20
Les réactions aux réponses	22
<b>Chapitre 6 Les résultats de l'enquête et de la médiation</b>	<b>23</b>
Les ajouts à l'étude d'impact	23
Les mesures d'économie en eau potable	24
Les mesures de suivi et de surveillance	25
La révision des besoins en eau	27
<b>Chapitre 7 Les conclusions</b>	<b>29</b>
Les suites à donner au dossier	29
Les limites de la médiation	30

## Liste des figures

Figure 1	Aqueduc régional de Beauport et de Charlesbourg . . . . .	4
Figure 2	Rehaussement du lac des Roches . . . . .	6

## Liste des annexes

Annexe 1	Les demandes d'audience publique . . . . .	33
Annexe 2	Le mandat du Ministre au BAPE, et la prolongation du mandat . . . . .	41
Annexe 3	La lettre du directeur régional de la santé publique de Québec . . . . .	49
Annexe 4	La liste des documents déposés . . . . .	53
Annexe 5	La chronologie des faits saillants du dossier . . . . .	61
Annexe 6	Les participants à la médiation . . . . .	67
Annexe 7	Le suivi dans la procédure d'évaluation environnementale . . . . .	71
Annexe 8	La lettre du 30 septembre 1993 du promoteur . . . . .	81
Annexe 9	Projet de convention déposé par le promoteur le 16 novembre 1993 . . . . .	85
Annexe 10	Lettre des requérants au ministre de l'Environnement . . . . .	103



## Lexique de termes techniques

<b>Débit d'étiage</b>	Débit le plus faible d'un cours d'eau.
<b>Exutoir</b>	Point de déversement des eaux d'un lac, synonyme d'effluent.
<b>Solubilisation</b>	Pour un produit, fait d'être rendu soluble, d'être dissout dans un liquide.
<b>Trihalométhane</b>	Composé susceptible d'être formé en présence de matière organique et de chlore. L'halométane le plus fréquent est le chloroforme. Le règlement sur l'eau potable au Québec inclus sous le nom de trihalométhane les quatre composés suivants : le bromodichlorométhane, le chlorodibromométhane, le bromoforme et le chloroforme.
<b>Turbidité</b>	Teneur en matériaux légers (troubles, boues, etc) en suspension, d'un cours d'eau.



---

## Chapitre 1 **L'historique du dossier**

Le 15 février 1990, la Ville de Beauport et la Ville de Charlesbourg transmettaient à la Direction générale des évaluations environnementales (DGEE) du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ), un avis de projet relatif au rehaussement du lac des Roches, situé à l'intérieur des limites municipales de Beauport. Dans ce projet, le promoteur a l'intention de construire un nouveau barrage à la décharge du lac des Roches pour rehausser de 1,5 mètre le niveau de ce réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et de Charlesbourg.

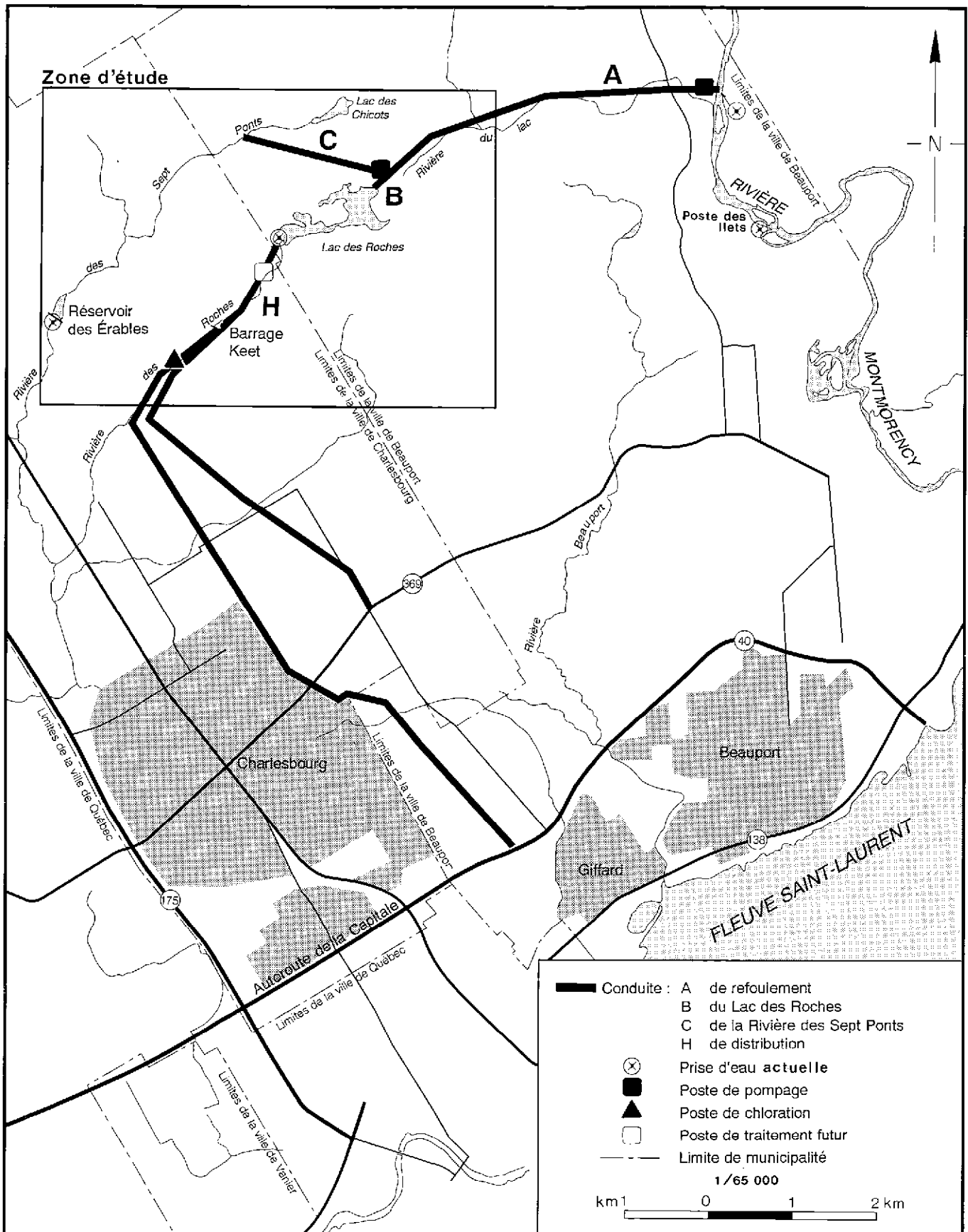
Conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministre de l'Environnement a émis, en septembre 1990, une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact, qui devait être réalisée. Une version préliminaire de cette étude d'impact a été déposée au MENVIQ le 5 juillet 1991. À la suite d'une consultation interministérielle et dans le but de compléter l'information requise pour la compréhension du projet et de ses impacts, la DGEE a transmis au promoteur une demande de renseignements complémentaires. Daté du 23 mars 1992, un rapport additionnel a été déposé par le promoteur le 21 juillet 1992. Deux autres documents, datés du 31 août et du 28 octobre 1992, ont donné les réponses aux questions soulevées par le MENVIQ.

La DGEE a jugé l'étude d'impact recevable et, en février 1993, elle a recommandé que soit entreprise l'étape d'information et de consultation du public. D'une durée statutaire de 45 jours, cette période s'est tenue du 26 avril au 10 juin 1993. Quatre personnes se sont prévaluées de leur droit de requérir le ministre de l'Environnement, de tenir une audience publique sur le projet (annexe 1).

Le 21 juillet 1993, le ministre de l'Environnement a mandaté le BAPE pour entreprendre une enquête et une médiation environnementale dans le cadre du projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable que constitue le lac des Roches. D'une durée de deux mois, ce mandat a débuté le 30 août 1993. Le 28 octobre 1993, le BAPE demandait une prolongation de mandat d'un mois (annexe 2).

Le président du BAPE a confié le mandat d'enquête et de médiation à monsieur André Delisle, vice-président du Bureau. Madame Gisèle Rhéaume a agi à titre d'analyste et de secrétaire de la commission et monsieur Didier Le Hénaff a assumé la responsabilité des communications.

**Figure 1 Aqüeduc régional de Beauport et de Charlesbourg**



Source: Adapté du plan déposé par Roche Ltée, groupe conseil.

---

## Chapitre 2 **Le projet**

### **La description**

Le lac des Roches occupe une position stratégique dans le réseau de l'aqueduc régional qui, depuis 1964, dessert les quartiers Vicux-Charlesbourg, Charlesbourg-est et Orsainville, ainsi que le quartier Giffard de la ville de Beauport (figure 1). Ce lac est alimenté, d'une part, par les eaux de ruissellement du bassin versant et, d'autre part, par une prise d'eau et des infrastructures de pompage qui captent un certain volume d'eau dans la rivière Montmorency. Actuellement, le débit moyen tiré de la rivière Montmorency pour l'aqueduc régional est de 25 900 mètres cubes par jour. La capacité maximale de pompage est de 36 400 mètres cubes par jour, alors que la capacité autorisée par le MENVIQ a été fixée à 51 000 mètres cubes par jour pour ce réseau. Le lac des Roches procure en ce moment une réserve maximale d'eau disponible de 386 000 mètres cubes, en été, et de 159 000 mètres cubes, en hiver.

Les municipalités de Charlesbourg et de Beauport souhaitent rehausser de 1,5 mètre le niveau du lac des Roches afin d'améliorer la gestion globale du réseau d'aqueduc, d'accroître la réserve d'eau, d'améliorer la fiabilité du réseau et de solutionner des problèmes périodiques de turbidité. La réalisation du projet ferait passer la réserve d'eau à 955 000 mètres cubes en été, et à 727 000 mètres cubes, en hiver.

Le projet comprend les éléments suivants :

- la construction d'un nouveau barrage à la décharge du lac des Roches, en aval de l'actuel barrage. La digue aurait une largeur maximale de 9 mètres sur une longueur maximale de 15 mètres;
- l'installation de deux prises d'eau; l'une, dans le Petit lac à 170 mètres à l'est de la prise d'eau actuelle et l'autre, dans le Grand lac, à 750 mètres plus au nord-est;

- l'installation d'une chambre de raccordement qui ferait la jonction entre la conduite actuelle et les nouvelles prises d'eau.

## Les bénéfices du projet

Dans son étude d'impact, le promoteur stipule que le rehaussement du niveau du lac des Roches entraînerait les bénéfices suivants :

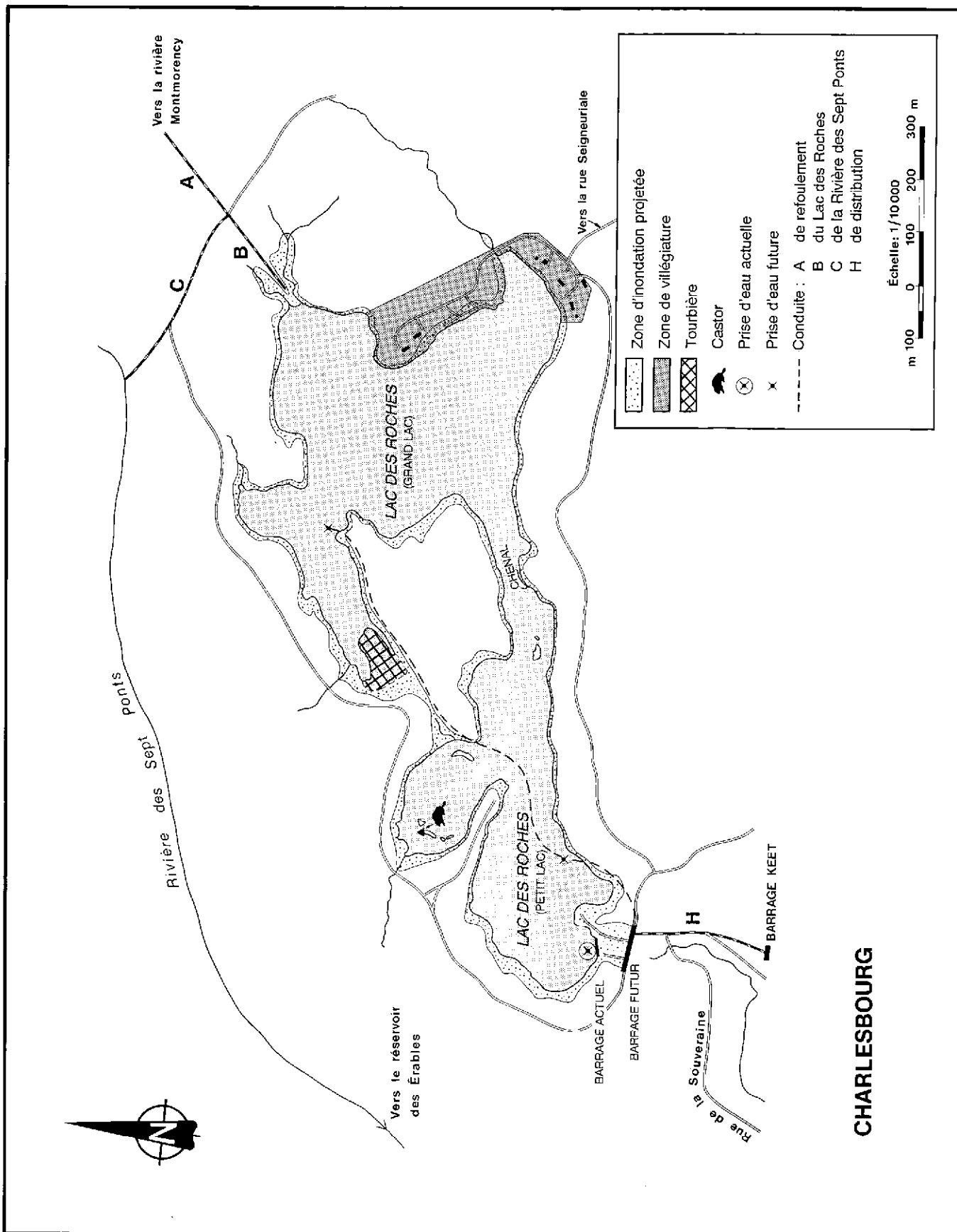
- le volume du lac et le temps de renouvellement des eaux seraient significativement augmentés, passant presque du simple au double dans les deux cas;
- la réserve d'eau disponible étant plus grande, la période d'alimentation possible sans faire appel au pompage serait considérablement augmentée. Ainsi, la sécurité et la fiabilité du réseau seraient accrues;
- l'ensemble des apports hydrologiques du bassin versant serait capté et emmagasiné;
- les conditions de prélèvement à la prise d'eau ainsi que la qualité de l'eau seraient améliorées grâce à la profondeur accrue du réservoir.

## Les impacts résiduels

Après avoir analysé les impacts qu'il a répertoriés, et après avoir proposé des mesures d'atténuation, le promoteur estime que les impacts résiduels permanents qui découlent de la réalisation du projet du rehaussement du lac des Roches seraient les suivants (figure 2) :

- une modification de la morphologie des berges de la rivière des Roches au site même du barrage;
- des modifications permanentes, sur le plan visuel, de l'environnement naturel du site, à cause de la présence du barrage et du rehaussement du niveau de l'eau;
- une modification des caractéristiques hydrologiques du lac (augmentation du volume hydrique, augmentation du temps de renouvellement des eaux, marnage), et de celles de la rivière (retenue de la crue printanière, etc.);

**Figure 2 Rehaussement du Lac des Roches**



Source : Adapté de l'étude d'impact produite par Argus, groupe conseil inc.



- une perte de superficie de terrain et la destruction d'une partie importante de couvert végétal. Les propriétaires du Club du lac des Roches pourraient être dédommagés pour ces répercussions négatives permanentes qu'ils subiraient.



---

## Chapitre 3 **Les préoccupations exprimées**

### **Les requérants**

Du 26 avril au 6 juin 1993, conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le BAPE a tenu une période d'information et de consultation publiques de 45 jours sur le projet de rehaussement du niveau du lac des Roches. Au terme de ce mandat, quatre citoyens ont demandé au ministre de l'Environnement de tenir une audience publique sur le projet en question (annexe 2). Tels qu'ils ont été exprimés dans leur lettre datée du 9 juin 1993, les motifs de leur requête pourraient se résumer ainsi :

- axée sur l'augmentation de l'offre pour satisfaire à une demande, l'étude ne considère pas la possibilité de diminuer la demande, alors que la consommation moyenne par habitant est très élevée;
- les prévisions démographiques sur lesquelles s'appuie le projet constituent une hypothèse peu fiable.

Selon les requérants, *l'ordre logique est d'abord de ramener la consommation quotidienne moyenne par habitant à des niveaux acceptables, puis de prévoir les autres aménagements pour répondre en quantité et en qualité aux besoins actuels et futurs de la population de ces deux municipalités.* Une liste de questions relative à la consommation actuelle, aux ouvrages proposés, aux options à considérer, à la solution retenue, au lac des Roches et aux autres projets touchant la distribution d'eau potable, était jointe à la lettre des requérants.

## Le Centre de santé publique de Québec

Sans demander la tenue d'une audience publique, le directeur régional de la santé publique de Québec, monsieur Michel Vézina, transmettait à la sous-ministre adjointe, au ministère de la Santé et des Services sociaux, une lettre datée du 9 juin 1993 (annexe 3). Cette lettre expose qu'une consultation sur la directive aurait été appropriée. Des questions sont soulevées par les spécialistes du Centre de santé publique de Québec. Elles touchent :

- les effets du rehaussement du lac des Roches sur la qualité de l'eau potable et sur les impacts potentiels sur la santé des personnes;
- l'évolution de différents paramètres, dont la turbidité, les trihalométhanes, la solubilisation des métaux pendant et après l'exécution des travaux;
- les mesures de correction appropriées et le suivi attendu, si nécessaire.

---

## Chapitre 4 **L'enquête et la médiation**

En vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Ministre a confié au BAPE un mandat d'enquête et de médiation sur le projet de rehaussement du niveau du lac des Roches. Cet article est libellé comme suit :

*Le Bureau a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le Ministre et de faire rapport à ce dernier de ses constatations et de l'analyse qu'il en a faite.*

### **Le concept de médiation environnementale**

La médiation environnementale, telle qu'elle est pratiquée par le BAPE, consiste en un processus où une tierce partie, indépendante et impartiale, n'ayant pas le pouvoir ni la mission d'imposer une décision, aide les parties (généralement un promoteur et des requérants d'audience publique) à résoudre leur différend. Essentiellement, le commissaire agit comme intermédiaire et aide les parties à trouver des réponses aux questions posées et à trouver des solutions aux litiges.

Le médiateur est un tiers impartial qui assiste les parties dans leurs discussions. Il les aide à rechercher des solutions possibles, à identifier les points de convergence et de divergence. Il encourage un échange de renseignements factuels. Le médiateur s'assure que les solutions proposées respectent les directives, les politiques, les règlements et les lois en vigueur. De plus, il doit s'assurer que ces solutions n'auront pas pour effet de léser l'une ou l'autre des parties, ou encore des tiers. Aussi, au cours du processus d'enquête et de médiation, doit-il considérer les personnes qui pourraient être touchés par le projet

ou par les modifications qui pourraient être apportées, à la suite d'une entente intervenue entre le promoteur et les requérants, en vertu de la médiation environnementale.

Le BAPE a recours à une procédure de médiation, souple et compatible avec sa mission et ses fonctions, qui s'inscrit dans le cadre de la participation du public au processus décisionnel. Ainsi, la médiation est un processus public et transparent. Bien qu'elles ne soient pas ouvertes au grand public, les réunions de la commission ont un caractère public. En effet, des centres de consultation sont ouverts et rendent accessible à tous, l'ensemble des documents déposés (annexe 4) par l'une ou l'autre des parties à la médiation, incluant les transcriptions ou les comptes rendus de chacune des réunions de la commission. Un lien est maintenu avec les médias et le rapport de la médiation est rendu public selon la procédure habituellement suivie au BAPE.

## **Le déroulement de la médiation**

Dans le cadre de la présente médiation, la commission a d'abord tenu une réunion exploratoire avec d'une part, les requérants et avec, d'autre part, le promoteur. Le but de ces deux réunions était d'expliquer aux parties le rôle et la portée de la médiation, de cerner la réceptivité et l'intérêt de chacune des parties à y participer, de faire préciser aux requérants les motifs de leur requête et leurs attentes et d'obtenir les réactions du promoteur aux positions des requérants. Un calendrier et un plan de travail ont été proposés aux requérants et au promoteur. La commission a aussi tenu une telle réunion avec le Centre de santé publique de Québec, représenté par madame Marie-Claude Messely, médecin en santé environnementale, responsable du dossier du lac des Roches.

Dès les premières réunions, les requérants ainsi que la spécialiste en santé ont déposé à la commission une série de questions, lesquelles ont été transmises au promoteur par la suite. Ainsi, plusieurs des séances de la commission ont eu pour objet cet échange de questions et de réponses entre les parties à la médiation. Ce n'est qu'à la huitième séance de la commission, après que chacune des parties ait accepté le principe de réaliser une étude plus approfondie pour compléter l'information recherchée, qu'une rencontre conjointe a été proposée par la commission. Le chapitre suivant reproduit le processus détaillé de la médiation et présente le contenu des séances et leur dénouement. L'annexe 5 présente la chronologie des faits saillants de la médiation relatif au projet de rehaussement du lac des Roches et l'annexe 6 établit la liste des participants à la médiation.

---

## Chapitre 5 **La médiation sur le projet de rehaussement du lac des Roches**

### **Les attentes des requérants**

Le 9 septembre 1993, la commission chargée de l'enquête et de la médiation relative au projet de rehaussement du lac des Roches tenait sa première réunion avec les requérants. À cette occasion, les requérants ont été invités à exprimer les motifs de leur demande d'audience publique et à préciser leurs attentes dans la présente démarche.

- *La consommation excessive d'eau potable*

Axée sur l'augmentation de l'offre, la possibilité de diminuer la demande n'a pas été considérée comme une solution au problème de réserve d'eau déficitaire à certaines périodes où la demande excède l'offre et réduit d'autant la marge de manoeuvre de sécurité de l'approvisionnement.

Les requérants sont d'avis que toutes les mesures d'économie ne sont pas prises et qu'il y a peu de véritables mesures incitatives en faveur d'une réduction de l'utilisation de l'eau. Les requérants insistent pour dire que l'installation de compteurs d'eau pourrait être une solution appropriée. Selon les requérants, le promoteur choisit d'augmenter l'offre plutôt que de contrôler la demande, ce qui va entraîner une augmentation de la consommation. En réduisant la demande de moitié, le projet n'aurait plus sa raison d'être.

- *La santé*

Il semble que, malgré la chloration, la qualité de l'eau ne soit pas totalement sûre. Les requérants stipulent que l'on devrait consentir à un effort particulier pour améliorer la qualité de l'eau, plutôt que d'investir pour répondre à une demande qu'ils jugent abusive. Ils signalent leurs inquiétudes quant à l'effet de la chloration sur les organismes pathogènes provoquant la maladie transmise par le castor (giardiase) ainsi que sur les impacts découlant du dépassement des normes de certains paramètres de l'eau et des sédiments : fer, coliformes, streptocoques.

Les impacts des travaux de rehaussement sur la turbidité de l'eau et l'ajustement de la quantité de chlore préoccupent les requérants.

La présence de castors ne devrait pas être tolérée sur ce plan d'eau qui sert de réserve d'eau potable, considérant que la seule chloration ne suffit pas à enrayer la maladie parasitaire que l'animal peut transmettre à l'homme.

- *Les impacts du projet sur le milieu*

Les requérants s'inquiètent de l'impact du projet sur la zone riveraine; ils se demandent quel sera l'impact de la disparition de la tourbière flottante sur la turbidité de l'eau.

Finalement, ils demandent aussi quelles sont les mesures que le promoteur peut et compte prendre pour assurer la préservation de l'environnement immédiat du lac et du bassin versant (végétalisation des berges, gestion des coupes forestières, mesures de surveillance de l'accès au lac).

Selon les requérants, il faudrait :

*commencer par réduire la consommation, prévoir une usine de filtration en conséquence, puis s'il y a lieu, augmenter l'offre par la suite.*

(Transcription, réunion avec les requérants, 9 septembre 1993, p. 66)

Lors de la première réunion, les requérants ont accepté la démarche d'enquête et de médiation proposée et ont fait part de leurs attentes, c'est-à-dire :

1. des garanties que des mesures d'économie d'eau potable seront prises pour contrer la consommation excessive (compteurs d'eau); un engagement à investir dans l'amélioration de la qualité de l'eau, plutôt que dans la satisfaction d'une demande abusive;



2. une réponse à la question que les requérants se posent pour déterminer si un projet de stabilisation du chenal plutôt que de rehaussement du niveau du lac serait approprié pour solutionner la turbidité occasionnée par l'effet des vagues au moment des grands vents;
3. une validation des prévisions démographiques énoncées dans l'étude d'impact, élément fondamental sur lequel repose la justification même du projet;
4. une visite de la zone d'étude, y compris la possibilité de circuler en embarcation sur le lac des Roches;
5. des réponses aux questions soulevées et annexées à la demande d'audience, pour lesquelles les requérants considèrent qu'ils n'ont pas eu de réponse satisfaisante, lors d'une rencontre avec le promoteur en juin dernier. Succinctement, les questions portent sur :
  - le débit d'étiage de la rivière Montmorency au site de la prise d'eau;
  - l'explication de la limite de prélèvement autorisé;
  - les mesures actuelles et prévues de contrôle et d'économie d'eau potable et leur incidence sur la réduction de la demande;
  - les mécanismes d'action de chacune des deux municipalités au moment d'une période critique d'approvisionnement en eau potable;
  - l'efficacité de la chloration sur différents paramètres relatifs à la qualité de l'eau potable;
  - les répercussions de la chloration sur la santé des personnes;
  - les débits aux points d'alimentation et de décharge du lac des Roches;
  - le phénomène de turbidité de l'eau du lac;
  - l'impact sur le milieu riverain et les mesures de mitigation;
  - le projet d'une usine de filtration de l'eau.

## Le Centre de santé publique de Québec

Le 14 septembre 1993, la commission rencontrait madame Marie-Claude Messely, médecin en santé environnementale au Centre de santé publique de Québec. Le projet de rehaussement du lac des Roches est examiné sous l'angle des risques qu'il pourrait comporter pour la santé.

La représentante du Centre de la santé publique de Québec a fait part à la commission des préoccupations de l'organisme en exposant, selon une évaluation sommaire et générale, les quatre types de risques rattachés au projet, à savoir :

- *La microbiologie*

Si la turbidité moyenne est assez près de la norme, elle présente des valeurs élevées et excédant parfois les normes au moment des grands vents. Pendant la réalisation du projet, la turbidité pourrait avoir tendance à faire diminuer le potentiel de désinfection par le chlore. Conséquemment, il est probable que la chloration soit augmentée. Si on ne connaît pas bien la méthode d'ajustement de la quantité de chlore, le risque de gastro-entérite ou d'infection cutanée peut augmenter. Combien d'avis de bouillir seront donnés pendant et après l'exécution des travaux?

- *Les matières organiques en suspension*

Les matières organiques associées au chlore donnent des sous-produits de la chloration qui peuvent provoquer le cancer de la vessie et du côlon pendant qu'ils sont ingérés sur de longues périodes. L'Environmental Protection Agency (EPA) considère de plus en plus, comme inacceptable la chloration comme seul traitement de l'eau potable.

Est-ce qu'on ne devrait pas penser à une usine de filtration pour diminuer la quantité de chlore à injecter dans le système de façon à réduire éventuellement le risque associé à la présence de sous-produits de la chloration?

- *Les sédiments*

Le plomb et le carbone organique peuvent-ils être remis en suspension dans l'eau et compromettre la qualité de l'eau potable? Est-ce que le rehaussement du niveau du lac va améliorer la situation et faire en sorte que les sédiments ne soient plus mis en suspension?

- *L'eau corrosive*

L'eau du lac semble être une eau acide, avec un faible pouvoir tampon. La capacité de dissolution du plomb dans les tuyaux ne semble pas avoir été mesurée.

*Mis ensemble, ces quatre niveaux de préoccupation ne semblent pas constituer un risque très important. Ce dont on se rend compte, par contre, c'est que la qualité de l'eau, dans ce projet-là, est pas suffisamment bien documentée (transcription T-2, p. 44).*

Une liste de questions a été remise (document déposé B-4) à l'intention du promoteur. Ces questions portent sur :

- l'évolution de certains paramètres pendant et après l'«*ennoisement*» en eau brute et en eau traitée;
- la turbidité, la contamination du réseau et les risques liés à la présence de micro-organismes;
- les teneurs en trihalométhanes;
- l'ajustement de la quantité de chlore pendant et après les travaux;
- les sous-produits de la chloration;
- le suivi de la qualité de l'eau brute et traitée, pendant et après la mise en oeuvre du projet;
- le pouvoir tampon des eaux du lac;
- les problèmes liés à la solubilisation du plomb présent dans les conduites d'eau et les tuyaux;
- la remise en suspension des métaux présents dans les sédiments et leur impact sur la qualité de l'eau brute et potable;
- les solutions de remplacement de la capacité de la source d'alimentation en eau;
- l'impact sur la qualité de l'eau à la suite de l'inondation des berges.

À la suite de cette présentation des préoccupations du Centre de santé publique de Québec, la spécialiste rencontrée par la commission a conclu que trois possibilités s'offraient au promoteur, soit :

- reconsidérer la question en incluant la filtration de l'eau. Dans ce cas, la source actuelle que constitue la rivière Montmorency ainsi que d'autres sources d'approvisionnement pourraient être examinées;
- conserver le projet soumis (pompage de l'eau de la rivière Montmorency et amenée de l'eau dans le lac des Roches) et ajouter, comme composante essentielle, une usine de filtration de l'eau;
- conserver le projet actuel, auquel seraient ajoutés un suivi très serré des paramètres et un plan d'intervention. La section 8 de l'étude d'impact est jugée insuffisante et il est suggéré qu'un comité de suivi et de vigilance réunissant les requérants, des représentants du MENVIQ et de la santé, etc., puisse être constitué. La fréquence de l'échantillonnage devrait être supérieure à celle mentionnée dans l'étude d'impact.

## Les échanges de renseignements

Le 15 septembre 1993, la commission s'est réunie avec le promoteur et elle s'est d'abord assurée de la volonté de celui-ci de participer à la médiation (transcription T-3, p. 59). Les motifs et les attentes des requérants et du Centre de santé publique de Québec, ainsi que les questions soumises par ces deux groupes de participants ont été transmis au promoteur.

En réaction, le promoteur a communiqué à la commission les avis qui suivent. Selon lui :

- il n'y a pas de surconsommation d'eau potable par la population que dessert l'aqueduc régional;
- il n'est pas démontré que l'installation de compteurs d'eau soit la solution efficace pour une diminution de la consommation; les économies qui pourraient être réalisées n'équilibreraient peut-être pas les coûts que ces compteurs pourraient engendrer (transcription T-3, p. 61);
- le rehaussement du niveau du lac vise à répondre à des besoins futurs et à donner aux municipalités une marge de sécurité accrue en ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable;

- le barrage actuel doit être refait ou remplacé, quelle que soit l'issue du projet;
- la question de la turbidité doit être examinée comme une retombée du projet et non pas comme un élément qui justifie sa réalisation;
- la qualité de l'eau fournie répond aux normes actuelles de la réglementation sur l'eau potable; «la population doit avoir de l'eau, la meilleure possible; la filtration, en principe, devrait venir par après» (transcription T-3, p. 79).

Le promoteur a accédé immédiatement à la demande des requérants en organisant la visite de terrain, y compris la circulation en embarcation sur le lac des Roches. Il a pris note des questions des requérants et de celles du Centre de santé publique de Québec et il a indiqué à la commission qu'il était dans son intention de répondre à toutes ces questions. Relativement aux compteurs d'eau, il entend illustrer ce qui se passe dans d'autres villes, vérifier s'il y a réelle économie d'eau et faire ressortir le coût qui résulterait de l'adoption de cette mesure.

Les 22 et 24 septembre, la commission a reçu les réponses du promoteur aux questions des requérants. Le 1<sup>er</sup> octobre le promoteur a déposé à la commission deux documents qu'il a intitulés *Réponses aux attentes des requérants* et *Réponses aux questions du Centre de santé publique de Québec* (documents déposés A-2 et A-3).

Les réponses aux questions portant sur le débit d'étiage, sur le prélèvement d'eau autorisé à la rivière Montmorency, sur les activités municipales relatives à l'économie d'eau, sur la consommation par les citoyens d'eau embouteillée et sur le débit réservé à l'exutoire du lac des Roches, ont été données à la satisfaction des requérants au cours de cette démarche.

Les réponses à d'autres questions n'ont pas satisfait les requérants qui ont demandé des renseignements complémentaires sur les éléments suivants, dont certains remettent en cause les fondements même du projet sur lesquels les requérants se questionnent encore. Ce sont :

- l'évaluation des besoins quantitatifs d'eau auxquels le projet vise à répondre et ce, dans une perspective d'économie d'eau potable;
- les mesures incitatives d'économie d'eau potable que compte adopter le promoteur, l'incidence de telles mesures sur la consommation actuelle et future, l'établissement d'une comparaison de ce qui se fait à Beauport et

à Charlesbourg par rapport à d'autres municipalités comparables en matière de contrôle et de consommation d'eau potable, etc.;

- une démonstration rigoureuse et structurée des prévisions démographiques des villes de Charlesbourg et de Beauport et des hausses prévisibles de consommation qui pourraient en résulter;
- un examen des causes actuelles de la turbidité de l'eau, une évaluation de l'efficacité du projet à les corriger, et une méthode permettant de prévoir les incidences de l'évolution future de cette turbidité sur la qualité de l'eau;
- un programme de surveillance et de suivi des impacts environnementaux.

De plus, les réponses du promoteur relatives à la pertinence et à la concrétisation d'une usine de filtration n'ont pas satisfait les requérants sont d'avis à dire que la chloration comme seul traitement de l'eau est inacceptable pour desservir une population de la taille de celle qui est alimentée par l'aqueduc régional.

## Les réponses aux attentes

En référence aux attentes que les requérants avaient préalablement formulées, le promoteur a énoncé diverses propositions d'engagement, présentées dans le document déposé A-5.

### *Relativement à l'attente 1 : mesures d'économie en eau potable*

Dans une lettre datée du 30 septembre (annexe 8), signée par les représentants des deux municipalités le promoteur s'engage à faire les démarches suivantes :

- réaliser, en 1994, une étude sur le contrôle et l'économie en eau potable;
- mettre en place, à Charlesbourg et à Beauport, un programme structuré de recherche de fuites d'eau et accentuer le programme de recherche de fuites déjà en place;
- intensifier le programme mis en oeuvre par les deux municipalités pour inciter leur population à l'économie d'eau potable;

- mettre en place le personnel et les mécanismes nécessaires pour faire respecter la réglementation qui régit l'usage de l'eau potable.

*Relativement à l'attente 2 : stabilisation de la profondeur du chenal plutôt que le rehaussement du lac pour solutionner la turbidité*

Le promoteur expose que la faible profondeur d'eau dans le chenal et dans le petit lac fait en sorte que, en période de grands vents, les sédiments sont plus facilement remis en suspension. La suggestion des requérants ne peut être retenue, car elle ne solutionnerait pas le problème de turbidité constaté dans le petit lac et pourrait rendre problématique l'écoulement des eaux durant l'hiver.

*Relativement à l'attente 3 : les prévisions démographiques*

Un document a été déposé par le promoteur, lequel prévoit pour Charlesbourg une augmentation de population variant entre 2 200 et 3 200 personnes d'ici l'an 2001, puis une décroissance de l'ordre de 2 300 personnes entre 2001 et 2011. À Beauport, le document basé sur le potentiel de croissance confirme l'estimation faite en mai 1992.

*Relativement aux suggestions du Centre de santé publique*

Dans le document *Réponses aux questions du Centre de santé publique de Québec* (document déposé A-4), le promoteur se montre tout à fait disposé à instituer un programme de suivi et il s'engage à quantifier de nombreux paramètres bactériologiques et physicochimiques et à en remettre les résultats aux responsables de la santé publique (document déposé A-4 p.12). Sur demande, le promoteur est prêt à modifier les paramètres énumérés et la fréquence de l'échantillonnage. Selon sa proposition, *si le projet va de l'avant, un comité tripartite formé de représentants du Centre de santé, du MENVIQ et des promoteurs devrait être constitué préalablement pour définir la nature et l'intensité de ce programme de suivi.*

Des renseignements complémentaires et des précisions à certains aspects contenus dans les réponses ont aussi été demandés par la spécialiste du Centre de santé publique de Québec, à la suite du dépôt, par le promoteur, du document réponses. Essentiellement, la représentante du Centre de santé publique de Québec a fait part à la commission des préoccupations qui subsistent relativement à la turbidité, à l'ajustement de la quantité de chlore et à son efficacité, à l'impact de la chloration sur certains paramètres de la qualité de l'eau potable et aux conséquences sur la santé de la population desservie. Des problèmes liés au goût de l'eau, à la présence de micro-organismes et à la giardiase, aux trihalométhanes et au plomb dans l'eau sont à considérer. Le Centre de santé publique soutient

que la filtration de l'eau est le moyen sûr et efficace pour garantir une eau potable de qualité.

## Les réactions aux réponses

Les requérants reconnaissent que des points importants ont été clarifiés par ces réponses à leurs attentes, mais ils estiment qu'il est encore impossible de dire si le projet est justifié ou non. Selon ces personnes, il est nécessaire de reconsidérer au moins deux variables de la justification du projet, à propos desquelles les réponses et les engagements apportés par le promoteur n'ont pas dissipé tous les doutes : les mesures d'économie d'eau potable ainsi que l'actualisation des données relatives aux prévisions démographiques. Selon les requérants, les réponses fournies ne permettent pas d'apprécier rigoureusement la pertinence du projet dans une perspective d'économie d'eau potable. Ils reçoivent favorablement la proposition du promoteur de réaliser une étude sur l'économie d'eau potable et considèrent que cette étude devrait englober la question des prévisions démographiques. Selon eux, le promoteur devrait consentir à suspendre la procédure de demande de certificat d'autorisation pour le projet sous examen jusqu'à ce que les résultats de l'étude soient connus. Les requérants insistent pour qu'un organisme neutre ou un tiers agisse comme réviseur externe de l'étude.



---

## Chapitre 6 **Les résultats de l'enquête et de la médiation**

Neuf réunions ont été tenues par la commission en raison de ce mandat d'enquête et de médiation. Les renseignements fournis par le promoteur à l'occasion de ces échanges de vues ont ajouté des éléments à l'étude d'impact et au document complémentaire produit à la demande du MENVIQ à la suite de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Ces éléments devraient être considérés dans la suite de la procédure d'évaluation et d'examen public des impacts du projet.

Ces divers éléments ont été apportés par le promoteur à l'intérieur des réponses aux questions des requérants et à celles du Centre de santé publique de Québec, ainsi que dans les propositions d'engagement du promoteur au regard des attentes exprimées par les requérants au début de la médiation.

### **Les ajouts à l'étude d'impact**

Certaines préoccupations en ce qui concerne les impacts du projet ont amené le promoteur à compléter l'étude d'impact, en cours de médiation. C'est le cas pour la possible contamination de l'eau du réservoir occasionnée par la présence de castors et c'est le cas également pour le contrôle de la turbidité de l'eau.

#### **La «fièvre du castor»**

En ce qui concerne les craintes exprimées au sujet de la contamination possible, par le protozoaire *GIARDIA*, de l'eau brute du lac des Roches, contamination associée à la présence de castors dans le plan d'eau, la municipalité a reconnu que

la seule mesure complètement efficace consiste à ne pas laisser de familles de castors s'installer dans cet habitat.

À ce jour, en ce qui concerne le problème des castors déjà en place, la municipalité visée a intensifié ses démarches auprès du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Elle a obtenu, le 15 octobre dernier, un permis à des fins de gestion de faune autorisant toute personne employée ou désignée par la Ville de Beauport ou la Ville de Charlesbourg à capturer, mort ou vivant, tout mammifère aquatique se trouvant dans le lac des Roches (document déposé A-15).

## **La turbidité durant le remplissage**

En ce qui concerne la question de la turbidité de l'eau, plus particulièrement durant la période de remplissage du réservoir, des réponses aux questions ont permis de préciser certaines intentions du promoteur.

Le promoteur estime que, à long terme, les problèmes de turbidité de l'eau dans le réservoir seront diminués, ce qui constitue un impact positif du projet de rehaussement du niveau du réservoir. Toutefois, devant certains problèmes de turbidité de l'eau qui pourraient se produire durant la réalisation des travaux ou qui pourraient être liés au processus de remplissage du réservoir, le promoteur a suggéré certaines mesures d'atténuation, complémentaires à celles déjà inscrites dans l'étude d'impact.

Ainsi, dans le but de diminuer la quantité de matériaux en suspension qui proviendraient de l'inondation des berges, il a été envisagé que la période de remplissage du lac des Roches soit répartie sur trois ans. L'hypothèse selon laquelle la tourbière pourrait être escavée avant le rehaussement du lac a aussi été mentionnée pour être prise en considération. Cependant, le promoteur n'a pas pris d'engagement ferme en ce qui concerne l'évaluation et l'exécution de ces mesures additionnelles.

## **Les mesures d'économie en eau potable**

Au cours de la médiation, pour répondre aux requérants qui insistaient sur le fait que les municipalités devraient donner des garanties quant à la mise en oeuvre de mesures relatives à l'économie d'eau potable, la Ville de Charlesbourg et la Ville de Beauport ont déposé une lettre dans laquelle sont décrits leurs engagements en ce sens. Datée du 30 septembre cette lettre (annexe 8) accompagnait le document déposé A-5 remis à la commission. Elle contient des mesures à appliquer de façon

volontaire, c'est-à-dire un programme structuré de recherche des fuites dans les réseaux, une intensification des mesures pour sensibiliser et pour inciter la population à l'économie d'eau potable, ainsi que la mise en place du personnel et des mécanismes nécessaires pour faire respecter les réglementations qui régissent l'usage de l'eau potable.

Le promoteur considère que ces engagements envers la mise en application de mesures immédiates et concrètes visant la réduction de la consommation de l'eau potable, démontrent la bonne volonté des municipalités sur cette question soulevée par les requérants sans pour autant constituer une solution de remplacement au projet. Ainsi, les mesures de contrôle de la consommation mises en place n'auraient pas d'incidence directe sur le projet soumis pour autorisation. Pour le promoteur, le seul engagement qui a un lien avec l'évaluation et avec l'examen du projet est celui qui garantit la création, en 1994, d'une étude sur le contrôle et l'économie d'eau. Mentionnée dans la lettre du 30 septembre, signée par les représentants des deux municipalités, cette dernière proposition d'engagement a d'ailleurs été mise en valeur et précisée au cours des séances suivantes de médiation et dans la proposition de convention déposée à la commission par le promoteur.

## **Les mesures de suivi et de surveillance**

Les échanges de vues sur les questions relatives à la qualité de l'eau et à la protection de la santé soulevées par le Centre de santé publique de Québec, et les échanges de vues sur les réponses apportées par le promoteur ont permis de préciser certains aspects du programme de suivi et de surveillance déjà abordés dans le rapport de l'étude d'impact. Ces aspects touchent les analyses de l'eau et la création d'un comité de vigilance.

## **Les analyses de l'eau**

Pour répondre aux inquiétudes en ce qui concerne les modifications de la qualité de l'eau durant la phase de remplissage, le promoteur a accepté (document déposé A-4) de modifier le programme de suivi tel qu'il a été établi dans l'étude d'impact de façon à prendre en considération les préoccupations au sujet de la santé. De plus, le programme de suivi pourrait être ajusté afin de surveiller la variation de la turbidité au moment de la construction, particulièrement durant les périodes plus critiques.

Dans le cadre de la médiation, le promoteur a déposé une liste de 26 paramètres à considérer sur la qualité bactériologique et physicochimique.

Il s'est engagé à en faire l'analyse une fois par semaine. Les choix des paramètres et la fréquence des échantillonnages pourraient être modifiés à la demande du Centre de santé publique à qui seraient remis les résultats des analyses. Le promoteur est disposé à assurer le suivi de ces paramètres aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire par le comité de vigilance.

## Un comité de vigilance

Devant la difficulté de recourir à des modèles de prévision spécifiques à un tel projet, le promoteur n'avait pas retenu l'approche qui, dans le cadre de l'étude d'impact, vise à mettre en valeur divers scénarios pour prévoir l'évolution des différents paramètres qui permettent de juger la qualité de l'eau durant la période de construction. Il propose plutôt de prendre en considération ces impacts potentiels au cours du programme de suivi et de surveillance qui serait amorcé lorsque le projet serait autorisé.

Dans le but de garantir qu'il prend en considération les risques pour la santé, le promoteur a d'abord proposé qu'un comité de vigilance tripartite, réunissant le MENVIQ, le Centre de santé publique de Québec et le promoteur, soit constitué pour définir la nature du programme de suivi à mettre en place. Ce comité se mettrait à l'oeuvre, une fois le projet autorisé par le MENVIQ.

Cette proposition a été bien reçue par le Centre de santé publique de Québec, lequel a insisté pour que la Division des eaux de consommation du MENVIQ soit mise à contribution dans l'élaboration du suivi à effectuer. Cependant, au cours des séances de médiation les représentants du MENVIQ ont signalé qu'il était impossible de procéder de cette façon. En effet, le programme de suivi devrait être connu avant l'autorisation du projet pour faire ensuite partie des conditions de sa réalisation s'il y a lieu (document déposé B-9, annexe 7).

Il a été convenu alors que, au moment de l'analyse du projet par le MENVIQ, le Centre de santé publique de Québec serait consulté, particulièrement sur ces points. Une fois la réalisation du projet entamée, si l'autorisation était accordée, le MENVIQ aurait alors la responsabilité de vérifier si les conditions de réalisation du projet, notamment le programme de suivi, sont respectées.

Par ailleurs, il a été entendu que cela n'empêchait aucunement le promoteur de maintenir sa proposition de mettre en place un comité de vigilance, mesure qui pourrait faire partie intégrante du programme de suivi inscrit dans le décret gouvernemental. Le rôle d'un tel comité réunissant, entre autres, des représentants d'organismes de santé publique, se limiterait alors à prendre connaissance des résultats du suivi et, si nécessaire, à suggérer des ajustements au promoteur et au MENVIQ.

## La révision des besoins en eau

Les échanges d'idées entre le promoteur et les requérants au cours de cette médiation ont conduit les deux parties à constater et à admettre qu'une révision de l'évaluation des besoins relatifs à la quantité d'eau est nécessaire, ces besoins constituant la base même du projet. Une telle révision suppose qu'une nouvelle estimation de la consommation d'eau potable prévue soit effectuée, en considérant l'incidence de mesures d'économie en eau et la pertinence, d'actualiser les prévisions démographiques.

### La proposition de convention par le promoteur

Pour satisfaire à la demande d'une révision des besoins à l'origine du projet et pour répondre aux attentes des requérants qui insistent pour que les mesures envisagées en ce qui concerne l'économie d'eau potable soient prises en considération dans cette révision, le promoteur a déposé à la commission une proposition de convention qui définit le contenu et la méthodologie de l'étude complémentaire à effectuer en vue de réévaluer les besoins relatifs au projet de rehaussement du lac des Roches (document déposé A-20, annexe 9).

Un des volets de l'étude proposée porte sur l'évaluation de la diminution potentielle de la consommation d'eau par le recours à certaines mesures de réduction dont les effets peuvent être quantifiés. La convention prévoit aussi qu'un comité de révision serait formé avec l'accord des requérants afin de suivre les étapes importantes de l'évolution de l'étude et d'en valider les travaux et les résultats.

Le projet de convention inclut des conditions relatives aux engagements requis de la part des deux parties. En ce qui le concerne, le promoteur s'engagerait à renoncer au projet ou, alors, à en modifier le concept si les résultats et les recommandations de l'étude de révision allaient en ce sens. Le promoteur demande aussi que les requérants s'engagent à accepter les résultats et les conclusions de l'étude et qu'ils renoncent à leur requête d'audience publique si le projet soumis pour autorisation, après l'étude de révision, était conforme aux conclusions de cette dernière.

### Les réactions des requérants

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention déposée par le promoteur, les requérants ont fait part à la commission qu'il leur était impossible de l'entériner.

Les requérants ont fait valoir au ministre de l'Environnement (annexe 10), et à la commission, que des désaccords profonds subsistent toujours sur certains points, même si le promoteur a fait des propositions notables, soit de reconsidérer la justification du projet et de créer le comité de vigilance. Toutefois, les requérants déplorent que des mesures de contrôle sur la consommation abusive n'aient pas été acceptées par le promoteur. Selon eux une réduction du gaspillage aurait permis aux municipalités de satisfaire la demande actuelle et future sans procéder au rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable du lac des Roches. En rapport avec la convention proposée par le promoteur (annexe 9) les divergences d'opinions proviennent surtout de deux points principaux : la méthode retenue pour évaluer les effets des mesures appliquées pour réduire la consommation d'eau potable et le fait que les requérants soient obligés d'accepter de retirer leur demande d'audience publique avant que les résultats de l'étude proposée ne soient connus.

---

## Chapitre 7 **Les conclusions**

Bien que la médiation n'ait pu se terminer par une entente formelle entre le promoteur et les requérants, l'enquête de la commission a permis de relever des lacunes dans l'étude d'impact et d'obtenir des renseignements complémentaires sur ces points, plus particulièrement en ce qui concerne d'une part, la diminution de la qualité de l'eau durant la phase de construction et, d'autre part, les risques pour la santé liés à la gestion du réservoir et à la chloration. Les échanges de vues au moment de la médiation ont aussi permis aux parties de reconnaître la nécessité de valider les données relatives à la consommation et d'actualiser les prévisions démographiques qui, dans l'étude d'impact, servent à justifier le projet. Enfin, le promoteur a exprimé son accord pour suspendre la demande d'autorisation afin de procéder à une étude complémentaire additionnelle sur la justification du projet.

### **Les suites à donner au dossier**

Avant de continuer l'examen public de ce projet, la commission est d'avis que l'actualisation des données sur les besoins en eau et sur les prévisions démographiques est nécessaire. Elle pourrait conduire à des modifications du projet et, possiblement, à son abandon. Advenant une nouvelle médiation ou une audience publique sur ce projet, le dossier déposé pour consultation serait alors plus complet et pourrait permettre une analyse pertinente de l'ensemble des enjeux par la population.

La poursuite de l'évaluation et de l'examen des impacts de ce projet suppose, par conséquent, que le promoteur procède, à la demande du ministre de l'Environnement, à l'étude additionnelle nécessaire pour réviser la démonstration que ce projet répond à un besoin réel et pour expliciter le programme de suivi et de surveillance. Ces renseignements seraient fournis au MENVIQ puis, déposés dans les centres de consultation du BAPE pendant une période suffisante pour permettre aux personnes intéressées d'en prendre connaissance. Enfin, une

vérification serait demandée aux requérants s'ils maintiennent leur demande d'audience publique sur la version amendée du projet.

## Les limites de la médiation

Le motif principal de la demande d'audience publique de la part des requérants porte sur la justification même du projet, c'est-à-dire sur l'évaluation quantitative des besoins en eau de consommation qui est à l'origine du projet. Les requérants remettent ainsi en question le projet même, puisque à leur avis, il pourrait se révéler ne pas être nécessaire si les municipalités mettaient l'accent sur des mesures plus rigoureuses d'économie de l'eau potable.

L'enquête a fait ressortir que le promoteur n'a pas pris en considération les possibilités offertes par des mesures d'économie d'eau potable, pas plus qu'il n'a pris en considération les exigences liées à la qualité de l'eau pour la santé. Selon la commission, ces points essentiels auraient dû être traités avec rigueur dans l'étude des impacts de ce projet, avant même de la soumettre à l'examen public. Les requérants croient qu'un débat public est nécessaire pour scruter la manière dont l'eau potable est gérée par leurs municipalités. À leur avis, dans l'optique du développement durable, ce débat devrait soulever d'importantes questions liées à la nécessité de miser davantage sur la conservation de l'eau par une réduction de la consommation, plutôt que d'assurer la sécurité d'approvisionnement au moyen d'investissements sur des ouvrages qui ne visent qu'à augmenter les quantités disponibles d'eau potable. De plus, un tel débat public pourrait permettre aux divers participants de s'interroger sur les préoccupations relatives à la qualité de l'eau potable, ainsi que sur l'équipement et sur les investissements nécessaires pour garantir une eau de qualité dans une perspective de protection de la santé des consommateurs.


Le caractère fondamental de ces préoccupations a marqué l'ensemble de la démarche de médiation et rendait difficile l'élaboration d'une entente satisfaisante pour les deux parties. Malgré les difficultés, promoteurs et requérants ont fait des efforts significatifs et ils ont travaillé de bonne foi pour en arriver à un règlement de leur différend.

Sans leur permettre de parvenir à une telle entente, la médiation aura néanmoins amené les deux parties à admettre la nécessité d'une réévaluation de la demande en eau qui constitue la base même du projet, et à accepter, s'il le faut, la nécessité d'une révision de ce projet en fonction de l'actualisation des besoins. Bien qu'ils se disent prêts à collaborer avec le promoteur à l'intérieur de l'étude de révision proposée, les requérants refusent la démarche, la méthode et les conditions exigées par le promoteur pour l'entreprendre.



Les requérants maintiennent ainsi leur demande d'audience publique. La commission estime néanmoins qu'il ne serait pas opportun d'entreprendre, dès maintenant, une telle audience publique surtout si l'on prend en considération les lacunes de l'étude d'impact mises en relief au moyen de l'enquête et de la médiation.

Fait à Québec,



André Delisle, commissaire

avec la collaboration de :

M<sup>me</sup> Gisèle Rhéaume, analyste  
M. Didier Le Hénaff, communications



---

Annexe 1

# Les demandes d'audience publique



Monsieur Pierre Paradis  
Ministre de l'Environnement du Québec  
3900 rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

le 9 juin 1993

Objet: Demande d'audiences publiques sur le rehaussement du  
niveau d'eau du lac des Roches

-----  
Monsieur le ministre,

nous avons pris connaissance du projet des municipalités de Beauport et de Charlesbourg de rehausser le niveau d'eau du lac des Roches qui sert de réservoir d'eau potable pour une partie de ces deux municipalités. Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact dont nous avons pris connaissance en détail. Nous sommes résidents de Charlesbourg et sommes touchés par ce projet en tant que contribuables et consommateurs d'eau du réseau en question.

Après lecture de l'étude, nous avons rencontré les représentants de la ville de Charlesbourg responsables du projet en compagnie du représentant du groupe conseil Argus qui a été mandaté par les deux municipalités pour réaliser l'étude d'impact. Nous avons auparavant adressé un certain nombre de questions auxquelles ces gens ont essayé de répondre (annexe 1). Nous avons également assisté à la séance du conseil de ville de Charlesbourg du lundi 7 juin 1993 et des questions ont alors été adressées aux autorités municipales qui y ont répondu.

C'est à la lumière de ce cheminement que nous en arrivons malheureusement à la conclusion que la principale solution aux problèmes que les municipalités essaient de résoudre ne reçoit pas toute l'attention et la diligence d'action qui s'impose. En conséquence nous vous demandons de requérir le Bureau d'audiences Publiques sur l'Environnement de tenir des audiences publiques sur ce projet afin que les solutions adéquates soient identifiées et appliquées à ce dossier.

Le projet vise à satisfaire la demande en eau qui à certaines périodes dépasse l'offre et place la réserve d'eau à des niveaux bas et potentiellement déficitaires. Axée sur l'augmentation de l'offre, l'étude ne considère toutefois pas dans ses quatre options la possibilité de diminuer la demande alors que la consommation moyenne par habitant est très élevée. Par ailleurs, les prévisions démographiques sur un horizon de cinquante (50) ans demeurent une hypothèse de travail peu fiable pour compléter la justification du projet.

Ainsi la consommation quotidienne par habitant déclarée au tableau 2.1 est de 490 litres alors qu'à Sainte-Foy, selon le Soleil du 2 juin 1993, elle serait de 209 litres. La différence peut s'expliquer par le fait qu'à Sainte-Foy contrairement à Beauport et Charlesbourg, les résidences sont munies de compteurs d'eau.

L'étude d'impact n'aborde pas cette piste de solution de même que le resserrement de la surveillance et les mises à l'amende pour les usages d'eau interdits (arrosage des pelouses, arrosage de la neige pour la faire fondre au printemps, lavage des allées de stationnement, etc...) usages que l'on peut malheureusement observer que trop fréquemment dans notre municipalité.

C'est pourquoi nous avons surtout traité de ces points avec les représentants municipaux. Ceux-ci, autant au niveau des services publics que des autorités municipales se sont dits ouverts à nos observations mais nous n'avons cependant obtenu aucun engagement que l'installation de compteurs d'eau soit faite. Les autorités municipales ont déclaré avoir l'intention de mettre cette question à l'étude l'an prochain. Nous craignons que ces intentions puissent changer en fonction d'une multitude de considérations et rien n'indique qu'une décision favorable à cette option sera prise.

Quant à l'application des règlements en vigueur sur le contrôle des usages d'eau, la politique actuelle est de sensibiliser la population et de distribuer, à certaines périodes, des avertissements aux contrevenants. Aucune mise à l'amende n'aurait été faite dans les dernières années. La surconsommation actuelle illustre bien les limites de cette façon de faire respecter les règlements en vigueur.

Nous craignons qu'une fois l'offre augmentée en réalisant le projet en objet, l'empressement à adopter des mesures plus écologiques d'économie d'eau soit diminué et ces mesures reportées dans le temps. Nous pensons que l'ordre logique est d'abord de ramener la consommation quotidienne moyenne par habitant à des niveaux acceptables puis de prévoir les autres aménagements pour répondre en quantité et en qualité aux besoins actuels et futurs de la population de ces deux municipalités.

Le projet actuel aurait, s'il était réalisé, un impact sur l'environnement et le principal milieu touché serait le milieu riverain qui fait pourtant l'objet, vu sa grande valeur, d'une politique de protection. Ces impacts pourraient être atténués si la consommation d'eau de ces deux municipalités se faisait avec plus de respect pour l'environnement et de parcimonie.

En espérant que vous donnerez une réponse favorable à notre requête, nous vous prions d'accepter, monsieur le ministre nos salutations distinguées.

Bruno Tréncia  
Lise Magnan

Tréncia

Hélène Beaulieu

\* questions toujours sans réponse.

20

## ANNEXE 1

### QUESTIONS RELATIVES AU PROJET DE REMAISE DU NIVEAU D'EAU DU LAC DES ROCHES

A: Mme Gisele Charbon  
Service: BAPF  
No du télécopieur: 643-9474  
Nbre de pages: 4  
De: GUY TRENCH 4 AL.  
Date: 93-09-10

#### OUVRAGE "A" (PRISE D'EAU ET POMPAGE)

\* Quel est le débit d'étiage de la rivière Montmorency au site de la prise d'eau et quels autres prélèvements y sont autorisés ?

Où est précisément située cette prise d'eau ?

\* D'où provient la limite de 51 000 m<sup>3</sup>/jour de prélèvement autorisé ?

\* Cette limite peut-elle être révisée éventuellement à la hausse pour répondre à la demande ?

En cas de panne électrique prolongée, une génératrice d'appoint pourrait-elle prendre la relève ? à quel coût ?

Comment est-il possible que 42 500 m<sup>3</sup> aient transité dans l'ouvrage A vers le 10 juin 1991 si la capacité des pompes n'atteint que 36 400 m<sup>3</sup> (fig 2.2 p.8) ?

#### LES OPTIONS DE SOLUTION

Combien coûterait l'option 3 consistant à raccorder directement la prise d'eau avec le réseau de distribution et éventuellement l'usine de filtration sans passer par le lac des Roches ?

Existe-t-il un plan illustrant les profils d'altitude des différents éléments composant le réseau actuel (A, B, C, D, ...) ?

#### L'OPTION DE RÉDUIRE LA DEMANDE

\* La première des solutions qui s'impose à l'analyse de la situation actuelle n'est pas abordée dans l'étude d'impact malgré le fait que des explications additionnelles aient été demandées par le MENVIQ à ce sujet. Au lieu d'augmenter l'offre, on peut contenir et diminuer la demande par différentes mesures: installation de compteurs d'eau à toutes les résidences et tarification conséquente, adoption de règlements pour restreindre le gaspillage, mise en application rigoureuse et continue des règlements sur l'eau, favoriser les équipements collectifs (piscines) plutôt que de laisser proliférer les équipements privés.

- \* Quelles seraient les conséquences de l'application de ces mesures à Charlesbourg et Beauport ? quels en seraient les coûts et les bénéfices, l'échéancier d'application, l'effet sur la réduction de la demande en eau ?
- \* Quels contrôles spécifiques à l'économie de l'eau sont individuellement appliqués dans les deux municipalités concernées (surveillance du respect de la réglementation en vigueur, fréquence, régularité) ?
- \* Quel est le portrait de la situation quant aux infractions observées et mises à l'amande (nombre et variations au fil des ans) ?
- \* Comment expliquer que l'on observe fréquemment des résidents qui arrosent leur pelouse ou leur voie de stationnement pendant des heures sans même être importunés, et cela sur des rues pourtant à circulation importante et pendant les périodes supposément interdites ?
- \* Quel(s) mécanismes d'action sont mis en marche quand survient une situation critique de déficit en eau (resserrement de la réglementation, information au public, intensification des contrôles et des mises à l'amande, coordination entre les directions dans chaque municipalité...) ?
- \* Combien y a-t-il de piscines privées en relation avec le nombre d'habitants des deux municipalités individuellement et comment cela se compare-t-il avec ailleurs au Québec ?  
*1992 - 1 résidence sur 3 à Charlesbourg (?)*
- \* Quels efforts les municipalités concernées font-elles pour réduire leur propre consommation d'eau (lavage des rues, organisation des services de pompiers...) ?

### LA CONSOMMATION ACTUELLE

Les données de population actuelle et future pour le vieux Charlesbourg desservi par le lac des Roches ne concordent pas entre la figure 2.1 et le tableau 2.1.

- \* Le débit consommé du lac des Roches est le même en été et en hiver au tableau 2.5. Il y a sûrement des variations selon la période de l'année ? Comment cela modifie-t-il le tableau 2.5 ?
- \* Pendant les épisodes de turbidité, le chlore peut-il être adsorbé sur les particules et perdre de son efficacité ?



\* L'abondance de coliformes fécaux dans l'eau de la Montmorency, la présence de streptocoques fécaux et la présence possible de virus pathogènes sont-elles entièrement contrôlées par la chloration ?

\* Quelle proportion des résidents desservie par le réseau actuel choisit plutôt l'eau embouteillée ?  
*45% selon l'enquête de L'Empireburg (nov 92). est-ce exact ?*

### LE LAC DES ROCHES

Les plans d'eau servant de réservoirs occasionnent une sédimentation et se comblent progressivement; le lac des Roches servant de bassin de sédimentation à l'eau de la Montmorency, est-il en voie de remplissage et donc de perte de capacité comme réservoir ? On semble dire (p.60) qu'il ya augmentation de l'importance des herbiers aquatiques ce qui serait un bon indice de remplissage et d'enrichissement du lac.

Si on augmente les volumes d'eau transités dans le lac des Roches, ce phénomène ne sera-t-il pas accentué ?

Quelle autorisation permet d'intercepter la quasi totalité du débit devant normalement alimenter la rivière des roches asséchant ainsi ce qui devrait normalement être un cours d'eau naturel propice à la flore et à la faune ?

\* Comment explique-t-on qu'il y a "incapacité à optimiser la contribution du bassin versant" (p.12) alors que 96,6 % est intercepté à la sortie du lac des Roches (p.36) ?

\* Comment est modulé sur l'ensemble de l'année, le débit produit à la sortie du lac des Roches par son bassin versant ?

\* A-t-on examiné et observé s'il y avait une relation entre le niveau d'eau du lac, la formation de vortex et les épisodes de turbidité ?

La fréquence des événements de forte turbidité a-t-elle évolué au fil des ans ?

Le milieu riverain fait l'objet d'une protection particulière (Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables) à cause de sa plus grande valeur; c'est un lieu de transition entre le terrestre et l'aquatique; la flore et la faune y sont plus riches; l'exploitation forestière y est plus limitée et on peut y retrouver des arbres plus imposants qu'ailleurs. A-t-on vérifié ce fait ?

- \* Le milieu riverain sera le principal site perturbé par le projet; comment peut-on dire que l'impact sur ce milieu plus riche qu'ailleurs sera faible ?
- \* Existe-t-il des mesures de protection particulière pour préserver l'encadrement forestier environnant le lac afin d'en maintenir la qualité d'eau ?
- \* Comment se fait-il que le fond du lac génère une turbidité possiblement lors de grands vents, mais que l'on considère les sols périphériques au lac peu vulnérables à l'érosion (pages 47 et 17 du cahier complémentaire) ?
- \* Si le projet était autorisé par le gouvernement du Québec, les municipalités accepteraient-elles comme condition de compenser les perturbations environnementales par une remise en eau d'un débit réservé dans la rivière des Roches et ainsi corriger une situation dommageable à la faune ?

#### AUTRES PROJETS RELATIFS A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La filtration de l'eau provenant de la surface est une nécessité à laquelle il faudra répondre très prochainement.

Où et quand est prévue l'usine de filtration pour le présent réseau d'aqueduc ?

- \* Quel sera la capacité de traitement de cette usine ?

En plus des mesures d'économie d'eau à mettre en place dans les municipalités, quel serait le portrait de la situation si l'ouvrage "A" était directement relié à l'usine de filtration (le lac des Roches ne servirait que de réservoir en cas de bris d'une ou de plusieurs des 4 pompes de "A" ou d'une panne combinée de courant et de génératrice d'appoint) ?

Quelles sont les probabilités d'une panne simultanée de plusieurs des 4 pompes de "A" ?

- \* Pourquoi laisse-t-on entendre que la construction de l'usine de filtration doit être précédée par le rehaussement du lac des Roches ?

---

Annexe 2

**Le mandat du Ministre  
au BAPE et la prolongation  
du mandat**



Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 21 juillet 1993


Monsieur Bertrand Tétreault  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 2G5

Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et de médiation environnementale dans le cadre du projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (lac Desroches) par les villes de Beauport et Charlesbourg, et ce, à compter du 30 août 1993.

Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport au plus tard le 29 octobre 1993.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



PIERRE PARADIS

- c.c. - M. Marc-Yvan Côté, député de Charlesbourg  
- M. Rémy Poulin, député de Chauveau  
- M. Michel Després, député de Limoilou

3900, rue de Marly, 6e étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4  
Téléphone : (418) 643-8259  
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413







Québec, le 29 octobre 1993

Monsieur Pierre Paradis  
Ministre de l'Environnement  
3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

Objet : Demande de prolongation de mandat dans le dossier de  
rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc  
régional de Beauport et Charlesbourg (lac des Roches)

---

Monsieur le Ministre,

Vous trouverez ci-joint la lettre que m'adresse M. André Delisle, vice-président  
et membre du Bureau, en rapport avec le sujet mentionné en titre.

En considération des explications données par M. Delisle, je crois qu'il est utile  
de prolonger le mandat de médiation jusqu'au 29 novembre 1993 et je vous  
recommande une telle prolongation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes plus sincères salutations.

Le président,

  
Bertrand Tétreault

Pièce jointe









Québec, le 28 octobre 1993

**Monsieur Bertrand Tétreault**  
**Président**  
**Bureau d'audiences publiques**  
**sur l'environnement**  
**625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage**  
**Québec (Québec)**  
**G1R 2G5**

**Objet :** Demande de prolongation de mandat dans le dossier de  
rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de  
l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg  
(lac des Roches)

---

Monsieur le Président,

Le 21 juillet 1993, le ministre de l'Environnement du Québec donnait au Bureau un mandat d'enquête et de médiation environnementale portant sur le sujet en titre. Le mandat s'étend jusqu'au 29 octobre 1993.

Dans ce dossier, une demande d'audience publique a été déposée par quatre résidents de Charlesbourg. De plus, le directeur régional de la Santé publique de Québec avait adressé une requête à la sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, visant à obtenir du ministre de l'Environnement des informations complémentaires sur le projet du lac des Roches.

.../2

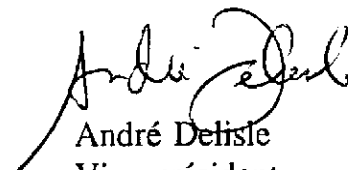


Le promoteur, de même que les requérants et la représentante du Centre de la santé publique de Québec ont été rencontrés à plusieurs reprises par la commission. De très nombreuses questions soulevées par les intervenants ont trouvé réponse auprès du promoteur. Toutefois, certaines questions requièrent un examen plus approfondi : mise à jour des prévisions démographiques, évaluation des besoins en eau potable dans une perspective de réduction de la consommation, réévaluation conséquente du projet, suivi environnemental.

À ce jour, promoteur et requérants acceptent l'idée de poursuivre la démarche et d'entreprendre une étude complémentaire sur les points mentionnés. La commission s'exerce présentement à définir, avec chacune des parties, une entente à cet effet. La commission croit donc qu'il serait opportun que son mandat soit prolongé et elle considère que son rapport pourrait être remis au plus tard, le 29 novembre 1993.

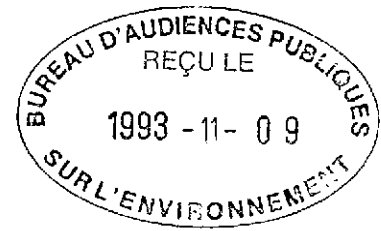
Si l'on considère que la justification même du projet est soulevée par les requérants et que des mesures doivent être prises relativement à certains paramètres pour garantir une meilleure qualité d'eau potable, advenant la réalisation du projet, le délai demandé par la commission est nécessaire. En effet, si cette médiation environnementale conduit aux résultats présentement escomptés selon les discussions avec les parties intéressées, elle permettra de bonifier ce projet d'approvisionnement en eau potable.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André Delisle  
Vice-président

Le ministre de l'Environnement



Sainte-Foy, le 4 novembre 1993

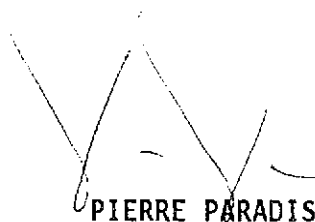
Monsieur Bertrand Tétreault  
Président  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
625, rue Saint-Amable, 2<sup>e</sup> étage  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 2G5

Monsieur le Président,

La présente fait suite à la vôtre du 29 octobre dernier portant sur le mandat de médiation du dossier de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (lac des Roches).

J'acquiesce à votre demande de prolongation du mandat d'enquête et de médiation relativement au dossier mentionné ci-haut, et ce, jusqu'au 29 novembre 1993.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



PIERRE PARADIS

3900, rue de Marly, 6<sup>e</sup> étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4  
Téléphone : (418) 643-8259  
Télécopieur : (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec)  
H1T 3X9  
Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413





---

Annexe 3

La lettre du directeur régional  
de la santé publique de Québec





le 9 juin 1993

Madame Christine Colin  
Sous-ministre adjoint :  
Direction générale de la santé publique  
Ministère de la Santé et des services sociaux  
1075, chemin Sainte-Ursule  
Québec (Québec)  
G1S 2M1

**OBJET:** Requête auprès du Ministre de l'Environnement afin d'obtenir des informations complémentaires sur le projet du Lac des Roches

---

Madame la Sous-ministre,

La présente concerne le projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (Lac des Roches). Il s'agit d'un projet visant à élever le niveau d'eau du lac servant de réservoir à l'aqueduc régional d'où est puisé l'eau qui est chlorée et distribuée à une partie des populations de Charlesbourg et Beauport. Une étude d'impact fut réalisée et est disponible pour consultation et information auprès du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. La période d'information se termine le 10 juin, date ultime pour demander la tenue d'une audience publique.

Notre intérêt pour ce dossier, en tant que Direction de la santé publique est relativement récent puisque le ministère de la Santé et des Services sociaux n'a pas été consulté par le ministère de l'Environnement à l'une ou l'autre des étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts. Ainsi, les différentes étapes de la procédure jusqu'à l'émission de l'avis de recevabilité, ont été réalisées sans que le milieu de la santé publique n'ait eu l'occasion d'inclure ses préoccupations de protection de la santé de la population. Une consultation dès l'émission de la directive préliminaire aurait permis de définir dès le départ la nature des risques à la santé et les paramètres concernant la qualité de l'eau potable qu'il aurait été nécessaire de documenter.

...2

L'étude d'impact ne permet pas d'évaluer véritablement les effets du rehaussement du Lac des Roches sur la qualité de l'eau potable et donc sur les éventuels impacts sur la santé humaine. Ainsi, nous ne disposons d'aucune estimation fiable de l'évolution de plusieurs paramètres notamment la turbidité, les niveaux de trihalométhanes ou la solubilisation des métaux à court, moyen et long terme dans l'eau qui sera distribuée aux usagers. L'étude d'impact soulève la possibilité qu'il puisse y avoir des problèmes surtout pendant la première année après les travaux, sans toutefois en circonscrire l'importance. Des risques microbiologiques et physico-chimiques sont possibles mais on ne peut en évaluer l'importance sans posséder plus d'informations. Une rencontre des professionnels de notre direction avec les municipalités et les firmes de consultants concernées ne nous ont malheureusement pas permis d'en apprendre vraiment plus.

Vous comprendrez notre malaise à demander une audience pour obtenir des informations qui auraient pu être traitées dans l'étude d'impact si elles avaient été demandées dans la directive. Dans ces circonstances, nous vous demandons d'établir un contact avec le Ministre de l'Environnement de façon à ce que celui-ci exige de la part des promoteurs de cerner les effets de l'"ennoïement" sur les paramètres de la qualité de l'eau et d'en évaluer les risques à la santé, d'indiquer clairement les mesures de correction appropriées et le suivi requis si nécessaire.

Au chapitre des mesures de correction, nous sommes conscients du fait que l'usine de filtration projetée par ces municipalités pourrait régler bien des problèmes de qualité d'eau potable. Toutefois, nous ne pouvons en tenir compte dans l'analyse de ce dossier tant que les municipalités concernées ne se seront pas engagées formellement et avec un échéancier précis à mettre en oeuvre ce projet.

Veillez accepter, Madame la Sous-ministre, mes meilleures salutations.

Le directeur régional de la santé publique

Michel Vézina, M.D.,



---

Annexe 4

La liste  
des documents déposés



### Le dossier initial

- 1- Mandat du ministre de l'Environnement pour rendre publique l'étude d'impact sur l'environnement (24 mars 1993).
- 2- Communiqué annonçant la période d'information (26 avril 1993).
- 3- Texte décrivant le projet et ses impacts (15 avril 1993).
- 4- Avis de projet (15 février 1990).
- 5- Directive du Ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement (août 1990).
- 6- Avis du ministère de l'Environnement sur la recevabilité de l'étude d'impact (février 1993).
- 7- Projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (lac des Roches). Rapport principal (juillet 1991).
- 8- Projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (lac des Roches). Réponses au rapport d'analyse de recevabilité et de demande de renseignements complémentaires (juillet 1992).
- 9- Projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (lac des Roches). Résumé (août 1992).
- 10- Projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (lac des Roches). Réponses aux questions complémentaires (31 août 1992).
- 11- Projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg (lac des Roches). Renseignements complémentaires (28 octobre 1992).

### **Les documents déposés en médiation**

#### *Par le promoteur*

- A-1 Extrait de la séance du Conseil de ville (Charlesbourg) tenue le 7 juin 1993.
- A-2 Lettre réponse des promoteurs du 22 septembre 1993, relativement au document C-2.
- A-3 Lettre réponse des promoteurs du 24 septembre 1993, relativement au document C-2.
- A-4 Réponses des promoteurs aux questions du Centre de santé publique de Québec, septembre 1993.
- A-5 Réponses des promoteurs aux attentes des requérants, septembre 1993.
- A-6 Consommation d'eau, Ville de Cap-Rouge, 27 septembre 1993.
- A-7 Aqueduc régional, rapport de présentation finale, août 1989.
- A-8 Aqueduc régional, plan du profil des ouvrages, janvier 1973.
- A-9 Awwa Main Streau, août 1993, contamination par le chlore.
- A-10 Consommation d'eau, Ville de Sainte-Foy, bilan 1991.
- A-11 Eau fournie aux conduites (tableau comparatif : 12 villes).
- A-12 Opflow, vol. 19, N° 7, juillet 1993, paramètres d'inactivation du chlore.
- A-13 Opflow, vol. 19, N° 9, septembre 1993, équipement de désinfection.
- A-14 Ville de Charlesbourg le 7 octobre 1993. Prévisions démographiques, information complémentaire.
- A-15 Permis à des fins de gestion de la faune émis en faveur de la municipalité de Beauport le 15 octobre 1993.
- A-16 Recherche comparative sur l'utilisation de compteurs d'eau dans plusieurs municipalités de la province, le 18 octobre 1993.

- A-17 Le projet de rehaussement du niveau d'eau du lac des Roches et la directive 001 *Captage et distribution de l'eau*, le 18 octobre 1993.
- A-18 Réponse aux commentaires du Centre de santé publique de Québec, suite à la rencontre du 7 octobre 1993.
- A-19 Proposition du promoteur sur un éventuel protocole d'entente, le 26 octobre 1993.
- A-20 Proposition de convention du 16 novembre 1993, entre les promoteurs et les requérants.
- A-21 AQTE 1981. Les fuites dans les réseaux de distribution d'eau : problèmes et solutions.

*Par les ministères et organismes*

- B-1 Étude Carrier, trottier, aubin et associés, décembre 1980, «Villes de Beauport et de Charlesbourg - Étude d'impacts - Prise d'eau de la rivière Montmorency».
- B-2 Lettre de Michel Vézina, M.D., au Sous-ministre adjoint de la Direction générale de la santé publique, 9 juin 1993.
- B-3 Réponse de la Direction générale de la santé publique à M. Michel Vézina, 8 juillet 1993.
- B-4 Questions déposées auprès de la commission le 14 septembre 1993, par M<sup>me</sup> Marie-Claude Messely, M.D., Centre de santé publique de Québec.
- B-5 Aide-mémoire de M<sup>me</sup> Marie-Claude Messely, M.D., Centre de santé publique de Québec sur «Compléments d'informations à l'étude d'impact».
- B-6 Lettre du 14 septembre 1993, de M<sup>me</sup> Carole Garceau, ministre de l'Environnement, relativement au document D-7 et concernant les points suivants :
  - B6-1 la liste des municipalités pourvues de compteurs d'eau résidentiels;
  - B6-2 l'évaluation des sites de fraye d'Ombles de fontaine;
  - B6-3 les préoccupations du M.L.C.P., au 24 juillet 1992;

- B6-4 l'avis du M.L.C.P., sur la recevabilité de l'étude d'impact;
- B6-5 les fiches descriptives sur l'approvisionnement en eau potable des municipalités de Beauport, Charlesbourg, Loretteville, Sainte-Foy et Vanier;
- B6-6 les avis ministériels reçus dans le cadre des consultations sur l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact;
- B-7 MENVIQ, octobre 1991. Qualité de l'eau brute pour l'alimentation en eau potable et perspectives d'avenir.
- B-8 MENVIQ, janvier 1990. L'influence de la turbidité sur la qualité de l'eau potable. Recherche bibliographique.
- B-9 MENVIQ, avis de madame Carole Garceau, biologiste sur *le suivi de la procédure d'évaluation environnementale*, 22 novembre 1993.

***Par les requérants***

- C-1 Demande d'audience publique des requérants, 9 juin 1993.
- C-2 Questions déposées auprès de la commission le 9 septembre 1993, par les requérants.
- C-3 Guide pour la famille et la maison. La protection de l'environnement au quotidien : l'eau.
- C-4 Projet d'entente déposé par les requérants le 8 novembre 1993.
- C-5 Un système de gestion intégrée de l'eau au Québec, par l'AQTE, décembre 1992.
- C-6 Lettre des requérants au ministre de l'Environnement, 24 novembre 1993.

***Par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement***

- D-1 Mandat du ministre de l'Environnement du Québec au BAPE, 21 juillet 1993.
- D-2 Mandat du président du BAPE à M. André Delisle, vice-président du Bureau, responsable de l'enquête et de la médiation, 5 août 1993.

- D-3 Communiqué de presse annonçant le mandat d'enquête et de médiation, 30 août 1993.
- D-4 Compte rendu de la rencontre du 9 septembre 1993, avec les requérants, par M<sup>me</sup> Gisèle Rhéaume, analyste.
- D-5 Correspondance du 13 septembre 1993, adressée à M. Roger Robert, ingénieur, par M<sup>me</sup> Gisèle Rhéaume, analyste, concernant le document C-4.
- D-6 Correspondance du 13 septembre 1993, adressée à M. Pierre Ross, ingénieur, par M<sup>me</sup> Gisèle Rhéaume, analyste, concernant le document C-4.
- D-7 Correspondance du 13 septembre 1993, adressée à M<sup>me</sup> Carole Garceau et M. Daniel Veillette, du ministère de l'Environnement.
- D-8 Compte rendu de la rencontre du 14 septembre 1993, avec M<sup>me</sup> Marie-Claude Messely, M.D., Centre de santé publique, Québec.
- D-9 Compte rendu de la rencontre du 15 septembre 1993, avec les promoteurs.
- D-10 Compte rendu de la rencontre du 27 septembre 1993, avec les requérants.
- D-11 Compte rendu de la rencontre du 1<sup>er</sup> octobre 1993, avec les promoteurs.
- D-12 Compte rendu de la rencontre du 7 octobre 1993, avec les requérants.
- D-13 Compte rendu de la rencontre du 18 octobre 1993, avec les promoteurs.
- D-14 Compte rendu de la rencontre du 8 novembre 1993, avec les requérants, l'intervenant du Centre de santé publique de Québec et le promoteur.
- D-15 Compte rendu de la réunion du 22 novembre 1993, avec les requérants.

**Autres**

- E-1 Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE). Les compteurs d'eau un outil de gestion et d'incitation à l'économie d'eau.
- E-2 Plan de l'aqueduc régional de Beauport et de Charlesbourg.

*Les transcriptions*

- T-1 Transcription de la séance de médiation du 9 septembre 1993, rencontre avec les requérants.
- T-2 Transcription de la séance de médiation du 14 septembre 1993, rencontre de l'intervenant Centre de santé publique de Québec.
- T-3 Transcription de la séance de médiation du 15 septembre 1993, rencontre avec le promoteur.
- T-4 Transcription de la séance de médiation du 27 septembre 1993, rencontre avec les requérants.
- T-5 Transcription de la séance de médiation du 1<sup>er</sup> octobre 1993, rencontre avec le promoteur.
- T-6 Transcription de la séance de médiation du 7 octobre 1993, rencontre avec les requérants.
- T-7 Transcription de la séance de médiation du 18 octobre 1993, rencontre avec le promoteur.
- T-8 Transcription de la séance de médiation du 8 novembre 1993, rencontre avec les requérants, l'intervenant du Centre de santé publique de Québec et le promoteur.
- T-9 Transcription de la dernière séance de médiation du 22 novembre 1993, avec les requérants.



---

Annexe 5

# La chronologie des faits saillants du dossier



### Rehaussement du lac des Roches

7 février 1990	Dépôt de l'avis de projet
8 juin 1990	Consultation sur la directive préliminaire
6 septembre 1990	Transmission de la directive par le ministre de l'Environnement
5 décembre 1990	Approbation du programme d'échantillonnage et des méthodes analytiques
5 juillet 1991	Dépôt d'une version préliminaire de l'étude d'impact
12 août 1991	Consultation interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
23 mars 1992	Demande de renseignements complémentaires au promoteur par le MENVIQ
21 juillet 1992	Réponses au rapport d'analyse de recevabilité par le promoteur
24 juillet 1992	Consultation interministérielle restreinte sur les réponses du promoteur
31 août 1992	Réception d'un complément de réponses à l'analyse de recevabilité
29 septembre 1992	Engagement du promoteur à dresser l'inventaire des sites de fraie de l'omble de fontaine
28 octobre 1992	Dépôt des renseignements complémentaires sur les sites de fraie d'omble de fontaine par le consultant
4 novembre 1992	Dépôt de l'étude d'impact complète auprès du ministre pour obtention du certificat d'autorisation

février 1993	Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
24 mars 1993	Lettre-mandat du ministre de l'Environnement relative à la période d'information et de consultation publique sur l'étude d'impact
26 avril au 10 juin 1993	Période d'information et de consultation publiques
9 juin 1993	Lettre de demande d'audience publique adressée au ministre de l'Environnement par un groupe de quatre citoyens et citoyennes de Charlesbourg  Lettre de la Régie régionale de la santé et des services sociaux à la sous-ministre adjointe de la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux. Objet : Requête auprès du ministre de l'Environnement afin d'obtenir des renseignements complémentaires sur le projet du lac des Roches
21 juillet 1993	Lettre-mandat d'enquête et de médiation environnementale du ministre de l'Environnement au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
5 août 1993	Lettre du président du BAPE mandatant monsieur André Delisle à titre de responsable de l'enquête et de la médiation environnementale
18 août 1993	Lettre-contact de monsieur André Delisle au promoteur et aux requérants
30 août 1993	Début du mandat d'enquête et de médiation
9 septembre 1993	Première réunion de la commission avec les requérants : processus de médiation, motifs de la requête et précision des attentes
14 septembre 1993	Réunion de la commission avec la spécialiste du Centre de santé publique de Québec : processus de la médiation, l'information recherchée, précision des attentes

15 septembre 1993	Réunion de la commission avec le promoteur : processus de la médiation, transmission de l'information recherchée et des attentes, réaction
27 septembre 1993	Deuxième réunion de la commission avec les requérants : examen des réponses fournies par le promoteur, précision des points en litige
30 septembre 1993	Réponses du promoteur aux attentes des requérants
1 <sup>er</sup> octobre 1993	Deuxième réunion de la commission avec le promoteur : réponses aux questions et aux attentes des requérants et du Centre de santé publique de Québec
7 octobre 1993	Troisième réunion de la commission avec les requérants et le Centre de santé de Québec : réactions et position des parties aux réponses fournies par le promoteur à leurs attentes; bilan et suivi
18 octobre 1993	Troisième réunion de la commission avec le promoteur. Les réactions des requérants et de l'intervenante du Centre de santé publique de Québec sont présentées au promoteur; bilan et suivi
26 octobre 1993	Proposition du promoteur sur un éventuel protocole d'entente
8 novembre 1993	Réunion en présence de la commission, de toutes les parties au dossier. Discussion de la proposition déposée par le promoteur.
16 novembre 1993	Seconde proposition d'entente du promoteur : projet de convention entre les requérants et le promoteur
21 novembre 1993	Dernière réunion de la commission avec les requérants : réactions des requérants à la proposition du promoteur; bilan et décision



---

Annexe 6

Les participants  
à la médiation





**Ministère de l'Environnement  
du Québec**

M<sup>me</sup> Carole Garceau, biologiste  
Chargée de projet  
Direction des projets en milieu hydrique

M. Daniel Veillette  
Direction régionale de Québec

**Requérants**

M<sup>me</sup> Hélène Beaulieu, biologiste  
Citoyenne de Charlesbourg

M. Guy Trecia, biologiste  
Citoyen de Charlesbourg

Mme Lise Gagnon, biologiste  
Citoyenne de Charlesbourg

M. Jacques Trecia, ingénieur forestier  
Citoyen de Charlesbourg

**Spécialiste**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Messely  
Médecin en santé environnementale  
Centre de santé publique de Québec

**Promoteur**

M. Pierre Ross, ingénieur  
Ville de Charlesbourg

M. Roger Robert, ingénieur  
Ville de Beauport



---

Annexe 7

Le suivi  
dans la procédure  
d'évaluation environnementale



# **LE SUIVI DANS LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**par Carole Garceau  
représentante du ministère de l'Environnement du Québec**

**dans le cadre de la médiation sur le projet de  
rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable  
de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg  
(lac Des Roches)**

---

À la demande du Bureau, j'expose ici les précisions exprimées verbalement lors de la dernière rencontre de médiation sur le projet mentionné en titre quant au rôle du suivi dans la procédure d'évaluation environnementale. Je situerai d'abord cette procédure à partir de l'étape actuelle de médiation jusqu'aux autorisations et subséquemment, afin de clarifier le rôle de chacun des intervenants et les mécanismes possibles d'intervention.

## **LA CONSULTATION PUBLIQUE**

L'étape actuelle du dossier est celle de la consultation publique. Le législateur a prévu, dans la procédure d'évaluation environnementale, une période au cours de laquelle les citoyens peuvent faire valoir leurs points de vue, leurs considérations, leurs objections au projet de façon à éclairer la décision.

Le Bureau d'audiences publiques a comme mandat d'entendre les citoyens et de faire rapport au ministre de ses constatations et de l'analyse qu'il en a faite. Mais il est important de rappeler que la décision appartient au Conseil des ministres, sur la recommandation du ministre de l'Environnement.

En ce qui concerne le projet qui nous préoccupe, le BAPE a obtenu un mandat de médiation. Le ministre, en donnant ce mandat, considérait qu'il y avait possibilité d'entente entre le promoteur et les requérants, pour rechercher les solutions appropriées aux préoccupations ou aux objections exprimées par les requérants d'une audience.

Peu importe qu'on soit en audience publique ou en médiation, le Bureau produit un rapport qu'il transmet au ministre et par la suite, à moins que la médiation ne soit pas concluante, s'amorce une nouvelle étape moins connue du public, et que je voudrais expliciter ici, la période d'analyse environnementale.

## **L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

L'analyse environnementale vise à déterminer si le projet à l'étude est acceptable sur le plan environnemental. C'est à cette étape que les fonctionnaires du ministère de l'Environnement procèdent à l'analyse du projet, en collaboration avec les différents ministères concernés par le projet en fonction de leur champ de compétence.

C'est ainsi que nous avons assuré le Centre de santé publique, représenté par madame Messely et dont l'organisme relève du ministère de la Santé et des Services sociaux, que ce dernier serait consulté sur le projet à cette étape et qu'il pourrait faire part, en particulier, de ses recommandations quant au programme de suivi.

Cette étape d'analyse et de consultation interministérielle résulte en un rapport d'analyse environnementale contenant des propositions et recommandations quant aux conditions d'autorisation, à la modification ou au refus du projet soumis. Il est transmis par la voie hiérarchique au ministre.

Ce rapport répond à trois questions fondamentales. Premièrement, le projet est-il justifié? Deuxièmement, le projet présenté est-il techniquement acceptable et la variante de réalisation proposée est-elle celle qui répond le mieux aux objectifs visés et celle qui s'insère le plus harmonieusement dans le milieu touché? Troisièmement, les impacts du projet sur l'environnement biophysique et humain sont-ils acceptables *eu égard aux mesures d'atténuation proposées?*

L'analyse des impacts environnementaux d'un projet comporte toujours des éléments de risque et d'incertitude. C'est essentiellement un processus préventif qui s'appuie donc sur des prévisions et auquel en conséquence, il est difficile d'associer des certitudes absolues. Il s'agit en fait d' un "outil de gestion de risques calculés".

Par conséquent, sur la base des informations disponibles, en fonction des connaissances actuelles et des expériences semblables, on évalue si le projet peut être acceptable en fonction des risques environnementaux qui lui sont associés.

C'est à partir du rapport de consultation publique soumis par le BAPE et du rapport d'analyse environnementale de ses fonctionnaires que le ministre prend une décision et fait ses recommandations au Conseil des ministres.

## **LA DÉCISION**

Le gouvernement peut délivrer un certificat d'autorisation (décret gouvernemental) pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation (L.R.Q., c. Q-2, a. 31.5). Mais il faut comprendre que les conditions du décret vont fixer des modalités bien précises de réalisation du projet. Il importe donc de bien cerner au préalable ces

conditions et exigences.

En ce sens, les éléments importants du projet, comme le programme de suivi, devront être établis préalablement aux autorisations. Une fois que le gouvernement a rendu sa décision, on ne peut pas confier à un comité multipartite le soin d'élaborer les modalités du programme de suivi, de statuer sur la durée de l'étude ou de développer des outils de gestion, tel qu'il est formulé dans la proposition actuelle du promoteur.

Je porte à votre attention un autre élément à prendre en considération. En vertu de l'article 31.7 L.Q.E., toute décision rendue par le gouvernement lie le ministre de l'Environnement. Celui-ci ne peut pas changer la décision.

Par conséquent, une fois que le Conseil des ministres a autorisé un projet sous certaines conditions, il est de la responsabilité du ministère de l'Environnement et de ses fonctionnaires de voir à ce que toutes les conditions au décret soient respectées. Le programme de suivi peut être un élément visé.

## **LE PROGRAMME DE SUIVI**

Avant d'aborder le contenu-type d'un programme de suivi, il convient de donner une définition technique du terme "suivi " pour éviter toute confusion.

Le suivi environnemental consiste à étudier la nature et l'évolution de processus ou de phénomènes naturels ou humains qui peuvent subir un certain impact par la réalisation du projet, impact dont l'évaluation a



présenté un certain degré de risques ou d'incertitudes, notamment en raison des limites de l'état des connaissances actuelles. Le suivi peut également servir à vérifier l'adéquation des mesures d'atténuation retenues pour réduire un tel impact.

Le suivi concerne donc les éléments d'incertitude d'un projet, généralement ceux pour lesquels l'état des connaissances ne permet pas une prévision exacte. Dans le projet qui nous préoccupe, la qualité de l'eau est un élément qui peut être visé par le programme de suivi.

Quel est le contenu-type d'un programme de suivi élaboré avant les autorisations? On doit traiter principalement des objectifs poursuivis, des méthodes utilisées, des indicateurs privilégiés et de la durée des observations. Le décret gouvernemental peut aussi prévoir le nombre et la fréquence des rapports faisant état des résultats obtenus. Le décret peut fixer des modalités particulières d'exécution des travaux, de même que des exigences et des conditions relatives au programme de suivi.

## **LES COMITÉS**

Dans le cas de projet de grande envergure, qui touche beaucoup de champs de compétence, le gouvernement peut prévoir un ou des comités de suivi. Je pense au projet Soligaz où un tel comité a été formé pour analyser la problématique de l'esturgeon jaune et le projet RNDC (ligne à 450 kV à courant continu Radisson-Nicolet-des Cantons), pour étudier la problématique des champs magnétiques.

Les personnes nommées sur ces comités sont le plus souvent des membres du gouvernement. Pour des questions très particulières, il peut s'agir d'experts

indépendants qui font alors rapport au gouvernement. À ma connaissance, le gouvernement n'a jamais nommé de citoyens pour assurer le suivi d'un projet qu'il a autorisé. Il lui appartient en effet d'assumer les fonctions de surveillance quant au respect des conditions qu'il fixe.

D'autre part, il n'est pas exclu que le promoteur puisse associer les citoyens d'une municipalité touchée à un comité de vigilance, qui serait informé des résultats du suivi et qui pourrait formuler des recommandations au promoteur. Par ses responsabilités sociales, il peut être opportun que le promoteur mette sur pied un tel comité consultatif.

Mais il faut bien comprendre que le promoteur est le seul et unique responsable de son projet. Il est responsable de s'acquitter de toutes les obligations qui lui ont été imposées par décret gouvernemental en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

## **LA RÉVOCATION D'UNE DÉCISION**

J'aimerais porter à l'attention de la Commission un dernier point. Le programme de suivi ne peut pas avoir pour effet de modifier les conditions d'autorisation du projet. Le programme de suivi ne peut faire en sorte de changer le projet. L'article 122.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit en effet les cas où il peut y avoir modification ou révocation d'un certificat d'autorisation mais les résultats du programme de suivi ne peuvent être invoqués comme motif à cette fin.

Toutefois, selon l'article 122.2, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut le révoquer ou le modifier à la demande de son titulaire. C'est donc seulement à la

demande expresse du promoteur qu'il pourrait y avoir modification des conditions du décret, si le gouvernement estime souhaitable une telle modification.

Par conséquent, si le promoteur constate que son projet crée des impacts plus importants qu'il n'avait été anticipé, il peut demander au ministre de l'Environnement de proposer au gouvernement de modifier les conditions du décret. Le rôle du comité de vigilance prend toute son importance ici.

## **CONCLUSION**

En conclusion, il appartient au ministre de l'Environnement de s'assurer qu'un promoteur s'acquitte de toutes les obligations qui lui sont imposées par décret du gouvernement conformément au certificat d'autorisation qui lui est délivré en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Dans certains cas particuliers, le gouvernement peut nommer un comité gouvernemental de suivi. On ne peut pas présumer de la décision concernant le projet qui nous préoccupe. Mais comme le suivi traitera principalement de la qualité de l'eau et que cet aspect est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, il n'est pas évident qu'un comité interministériel de suivi sera créé. Évidemment, il pourrait en être autrement si le ministère de la Santé et des Services sociaux en exprime le souhait.

Quant aux citoyens touchés par le projet, ils pourront être impliqués via un comité de vigilance. Celui-ci serait informé des résultats de suivi et pourrait formuler des recommandations au promoteur.

Enfin, j'aimerais rappeler le cadre d'intervention du projet. Outre le décret gouvernemental dont il fera l'objet, le projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional est encadré par le Règlement sur l'eau potable, applicable en tout temps. Les villes de Beauport et Charlesbourg sont tenues de se conformer à la réglementation en vigueur.



Carole Garceau, biologiste M.Sc.

Chargée de projet, Direction des projets en milieu hydrique

22 novembre 1993

---

Annexe 8

La lettre du 30 septembre 1993  
du promoteur





Direction  
de l'ingénierie

Le 30 septembre 1993

Bureau d'Audiences publiques sur l'Environnement  
625, rue Saint-Amable  
2e étage  
Québec (Québec)  
G1R 2G5

À l'attention de madame Gisèle Rhéaume

Objet: Lac Desroches

Madame,

En réponse aux attentes exprimées par les requérants relatives aux garanties quant à des mesures d'économie d'eau potable, les Villes de Charlesbourg et de Beauport s'engagent à:

- Réaliser en 1994 une étude sur le contrôle et l'économie d'eau potable
- Mettre en place un programme structuré de recherche de fuite à Charlesbourg et à Beauport, accentuer le programme de recherche de fuite déjà en place
- Intensifier son programme d'incitation et de sensibilisation de sa population à l'économie d'eau potable
- Mettre en place des mécanismes et le personnel nécessaires pour faire respecter sa réglementation régissant l'usage de l'eau potable.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous transmettons, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur des Services Techniques,

  
Roger Robert, ing.  
Ville de Beauport

Le directeur de l'Ingénierie,

  
Pierre Ross, ing.  
Ville de Charlesbourg

Tél.: (418) 624-7500

160, 76<sup>e</sup> Rue Est  
Bureau 20  
Charlesbourg (Québec)  
G1H 7H5







---

Annexe 9

Projet de convention  
déposé par le promoteur  
le 16 novembre 1993



Québec, le 16 novembre 1993

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

625, rue Saint-Amable, 2<sup>ième</sup> étage  
QUÉBEC (Québec)  
G1R 2G5

À l'attention de madame Gisèle Rhéaume

**OBJET:**       Projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de  
l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg: Lac des Roches

---

Madame,


Comme convenu lors de notre réunion tenue en présence des requérants et des représentants du Centre de santé publique le 8 novembre 1993, nous avons apporté les précisions requises à notre proposition d'entente déposée le 26 octobre dernier. Nous réitérons, par la présente, notre accord pour suspendre la demande d'autorisation dans le cadre du projet cité en rubrique afin de procéder à l'étude complémentaire faisant l'objet de l'entente ci-jointe.

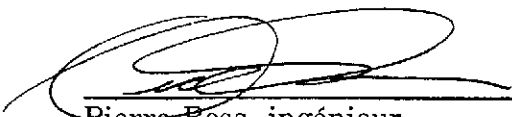
Nous considérons que la réalisation de cette étude complémentaire remplira les engagements formulés dans notre lettre du 30 septembre 1993 en réponse aux attentes exprimées par les requérants relatives aux garanties quant à des mesures d'économie d'eau potable et les modalités d'application de ces engagements seront précisées dans le cadre des recommandations de l'étude complémentaire.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Rhéaume, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des Services Techniques

Le directeur de l'Ingénierie

  
\_\_\_\_\_  
Roger Robert, ingénieur  
Ville de Beauport

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Ross, ingénieur  
Ville de Charlesbourg

RR/PR/jg  
pj. (4)



## **CONVENTION**

Intervenue à Québec, le 22 novembre 1993

### **ENTRE**

Monsieur Guy Trecia et madame Lise Gagnon

Madame Hélène Beaulieu

Monsieur Jacques Trecia

**Ci-après appelés les REQUÉRANTS.**

### **ET**

La Ville de Beauport, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, ayant une place d'affaire au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 5187, Beauport (Québec), G1E 6P4, dûment représentée par Monsieur Roger Robert, directeur des Services Techniques;

La Ville de Charlesbourg, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, ayant une place d'affaire au 160 76<sup>ième</sup> Rue Est, Charlesbourg (Québec), G1H 7A5, dûment représentée par Monsieur Pierre Ross, directeur de l'Ingénierie;

**Ci-après appelés les PROMOTEURS.**

**ATTENDU QUE LES PARTIES** désirent collaborer dans la réalisation d'une étude complémentaire dans le cadre du "Projet de rehaussement du niveau du réservoir d'eau potable de l'aqueduc régional de Beauport et Charlesbourg: Lac des Roches;

**ATTENDU QUE** la présente convention fait suite à la médiation effectuée dans le cadre du processus d'évaluation environnementale pour le projet mentionné ci-haut;

**ATTENDU QUE** ce préambule fait partie intégrante de la convention;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

### **1.0 OBJET**

Réalisation d'une étude complémentaire portant essentiellement sur les volets suivants:

- évaluation de la diminution potentielle de la consommation d'eau relative à l'installation de compteurs d'eau, la réduction des fuites et l'application de d'autres mesures incitatives dont les effets peuvent être quantifiés. À cette fin, un bilan de la consommation et des usages de l'eau, de même que le coût réel de l'eau seront établis selon la méthodologie présentée à l'annexe 1. La liste des différentes mesures d'économie de l'eau est également présentée à l'annexe 1.
- révision complète, actualisation et validation des prévisions démographiques;
- réévaluation de la capacité actuelle du réseau en fonction de la demande actuelle et des exigences d'opération pour un réseau d'aqueduc;
- réévaluation des besoins du projet de rehaussement du lac des Roches sur la base des nouveaux résultats.

### **2.0 COMITÉ DE RÉVISION**

Un comité sera formé avec l'accord des deux parties (REQUÉRANTS et PROMOTEURS) afin de suivre l'évolution des travaux tout au long de la réalisation de l'étude. Ce comité sera composé de représentants des PROMOTEURS et des REQUÉRANTS ainsi que de personnes ressources provenant d'organismes externes (voir annexe 2).

Le mandat du comité portera sur la révision et la validation des travaux et résultats de l'étude. Le comité interviendra à chaque étape importante comme il est indiqué dans le cheminement général de l'étude présentée à l'annexe 3.

### **3.0 CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- Les REQUÉRANTS et les PROMOTEURS s'engagent à accepter les résultats et conclusions contenus dans le rapport.
- Les REQUÉRANTS s'engagent à renoncer à la requête d'audience publique si le projet soumis par les PROMOTEURS est conservé sous sa forme actuelle ou modifié sur la base des résultats et recommandations de l'étude entérinés par le comité.
- Les PROMOTEURS s'engagent à renoncer au projet de rehaussement du lac des Roches ou à en modifier le concept si les résultats et recommandations de l'étude vont en ce sens.

### **4.0 SUIVI**

Si le projet est maintenu et autorisé par le ministre, un comité de vigilance sera alors formé. Il sera composé d'un représentant, des promoteurs, du Centre de santé publique de Québec et des requérants ou des citoyens desservis par le réseau. Ce comité sera informé périodiquement des résultats du suivi établi dans le cadre du décret gouvernemental. Il pourra, le cas échéant, suggérer certains ajustements au ministère de l'Environnement du Québec selon les résultats observés au fur et à mesure du déroulement du suivi.

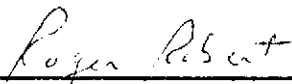
EN FOI DE QUOI LES PARTIES, par leurs représentants respectifs se déclarant à ce dûment autorisés, signent la présente convention aux date et lieu mentionnés en titre.

LES REQUÉRANTS

LES PROMOTEURS

\_\_\_\_\_  
Guy Trencia

**VILLE DE BEAUPORT**

  
\_\_\_\_\_  
Roger Robert, ing.  
Dir. des Services Techniques

\_\_\_\_\_  
Lise Gagnon

**VILLE DE CHARLESBOURG**

\_\_\_\_\_  
Hélène Beaulieu

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Ross, ing.  
Dir. de l'Ingénierie

\_\_\_\_\_  
Jacques Trencia





## **MÉTHODOLOGIE**

### **BILAN ET ÉVALUATION DU COÛT DE L'EAU**

La méthodologie décrite succinctement ci-après est inspirée du document de l'AQTE intitulé "Les compteurs d'eau, un outil de gestion et d'incitation à l'économie", et d'un autre document publié par l'AQTE, soit "Les fuites dans les réseaux de distribution d'eau: problèmes et solutions". Cette méthodologie pourra au besoin être bonifiée par le comité de révision.

#### **1. ÉTABLISSEMENT DU BILAN D'EAU**

##### **1.1 Évaluation de la consommation résidentielle**

Mise à jour de l'inventaire des municipalités de plus de 20 000 personnes dotées de compteurs d'eau, soit environ 57 municipalités au Québec.

Documenter les données de consommation en eau des municipalités de plus de 20 000 personnes dotées de compteur d'eau, soit à priori 12 municipalités au Québec, tout en prenant en considération le contexte local.

Documenter aussi les données de consommation en eau des municipalités de la rive sud de Québec à caractère résidentiel (moins de 20 000 personnes) dotées de compteur d'eau, soit environ 6 municipalités.

Faire une recherche bibliographique sommaire des études réalisées au Québec et au Canada portant sur la consommation en eau et les mesures d'économie possibles et applicables.

Choisir une donnée de consommation résidentielle représentative pour les Villes de Beauport et de Charlesbourg à partir de la documentation obtenue.

##### **1.2 Évaluation des fuites sur le réseau d'aqueduc**

Mesures de l'eau distribuée sur une période donnée de faible consommation, c'est-à-dire sans arrosage des pelouses, sans remplissage des piscines, sans gel, sans rinçage du réseau, etc., de deux façons:

- mesures quotidiennes de l'eau distribuée ( $Q_d$ );
- mesures de nuit de l'eau distribuée ( $Q_n$ );

Établissement des débits théoriques résidentiels à partir des résultats obtenus précédemment dans d'autres municipalités, et des débits commerciaux, institutionnels et industriels à partir des statistiques des compteurs existants pour ces usagers desservis par l'Aqueduc régional:

- débits résidentiels de jour ( $Q_{rj}$ );
- débits résidentiels de nuit ( $Q_{rn} = 15\%$  de  $Q_{rj}$ )
- débits commerciaux, institutionnels et industriels de jour ( $Q_{cj}$ );
- débits commerciaux, institutionnels et industriels de nuit ( $Q_{cn} = 40\%$  de  $Q_{cj}$ );

Évaluation du débit de fuite ( $Q_f$ ) sur le réseau d'aqueduc à partir des données obtenues précédemment selon deux méthodes:

- de jour:  $Q_f = Q_j - (Q_{rj} - Q_{cj})$
- de nuit:  $Q_f = Q_n - (Q_{rn} - Q_{cn})$

Analyse des résultats et choix d'une valeur de débit de fuite.

### 1.3 Identification des sources de gaspillage et autres pertes

À partir de la recherche bibliographique effectuée à la section 1.1, identifier et quantifier dans la mesure du possible les sources de gaspillage et de pertes autres que les fuites sur le territoire des Villes de Beauport et de Charlesbourg. Les éléments couverts seront les suivants (sans nécessairement s'y limiter):

- arrosage excessif des pelouses;
- purges d'aqueduc ouvertes en continu;
- le débordement de réservoirs si applicable;
- le nettoyage des rues;
- le rincage des réseaux d'aqueduc;
- et les surconsommations commerciales, institutionnelles et industrielles telles que les urinoirs automatiques, les systèmes de climatisation et de réfrigération, etc.

### 1.4 Bilan de l'eau

La connaissance des différents usages de l'eau (consommation résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle, fuites, gaspillage et autres pertes) permettra d'établir un bilan de l'eau. Ce bilan servira à l'évaluation de l'efficacité des mesures d'économie qui sont identifiées ci-après.

## **2. ÉVALUATION DU COUT DE L'EAU**

### **2.1 Coûts d'immobilisation**

Les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation des coûts d'immobilisation:

- Captage de l'eau à la rivière Montmorency:**
  - remboursement de la dette d'immobilisation des infrastructures de captage, de pompage en incluant les conduites de refoulement (ouvrages "A", "B" et "C").
  
- Captage de l'eau au lac des Roches:**
  - remboursement de la dette d'immobilisation des infrastructures de captage et le barrage actuels;
  - coût de réfection du barrage actuel (réparation des fuites et consolidation);
  - coûts du projet de rehaussement du niveau d'eau du lac des Roches.
  
- Captage de l'eau au réservoir des Érables (rivière des Sept-Ponts):**
  - remboursement de la dette d'immobilisation des infrastructures de captage et le barrage.
  
- Captage de l'eau des sources du Bon Pasteur:**
  - remboursement de la dette d'immobilisation des infrastructures de captage et de pompage.
  
- Traitement de l'eau potable:**
  - remboursement de la dette d'immobilisation des infrastructures de contrôle de la désinfection;
  - coût du projet d'érection d'une usine de traitement de l'eau potable;
  
- Transport:**
  - remboursement de la dette d'immobilisation des infrastructures de transport de l'eau avant leur distribution incluant les récentes dépenses pour doubler les conduites maîtresses de transport de l'eau (ouvrages "D", "F", "G" et autres).
  
- Distribution:**
  - remboursement de la dette d'immobilisation des infrastructures de distribution de l'eau incluant les postes de surpression et les régulateurs de pression.
  
- Collecte:**
  - remboursement de la dette d'immobilisation des infrastructures de collecte des eaux usées incluant les postes de pompage et les régulateurs.

- ❑ **Traitement des eaux usées:**
  - remboursement de la dette d'immobilisation des infrastructures de traitement des eaux usées incluant l'émissaire au fleuve tel qu'évalué par la CUQ.
- ❑ **Entretien:**
  - coût d'entretien du matériel capitalisé et de la rénovation des équipements capitalisés.
- ❑ **Administration et gestion:**
  - coût des infrastructures et de équipements généraux imputables à l'eau.

## 2.2 Coûts de gestion et d'exploitation

Les éléments suivants seront pris en compte dans l'évaluation des coûts de gestion et d'exploitation:

- ❑ **Captage, pompage et traitement de l'eau potable:**
  - main-d'oeuvre;
  - électricité;
  - produits chimiques;
  - matériel d'entretien non capitalisé;
  - rénovation et renouvellement des équipements non capitalisés.

On prendra compte à cet item les coûts actuels et à venir avec le projet d'érection de l'usine de traitement de l'eau potable.

- ❑ **Transport et distribution:**
  - main-d'oeuvre;
  - électricité;
  - matériel d'entretien;
  - réparation;
  - équipements de distage de fuites;
  - compteurs.
- ❑ **Collecte des eaux usées:**
  - main-d'oeuvre;
  - électricité;
  - nettoyage;
  - matériel d'entretien;
  - réparation et réhabilitation;
  - rénovation et renouvellement des équipements
  - entretien des postes de pompage et autres équipements.

- Traitement des eaux usées:**
  - main-d'oeuvre;
  - électricité;
  - produits chimiques;
  - matériel d'entretien;
  - rénovation et renouvellement des équipements;
  - disposition des boues résiduelles.

Le tout tel qu'évalué par la CUQ.

- Administration:**
  - service du personnel;
  - service de la paie;
  - facturation de l'eau;
  - direction;
  - greffier;
  - inspection;
  - informatique.

### **3. MESURES D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE**

Différentes mesures d'économie de l'eau potable seront évaluées. Sans nécessairement s'y limiter, les mesures suivantes seront étudiées:

- la mise en place de compteurs d'eau pour tous les usagers;
- une tarification de l'eau incitant les usagers à l'économie;
- la mise en application d'une campagne agressive de recherche et de réparation de fuites;
- le raffermissement de la réglementation municipale pour les usages extérieurs (comme par exemple l'arrosage des pelouses, arbustes et fleurs, le lavage des voitures, les jeux d'eau, etc.);
- des campagnes intensives de sensibilisation et d'information de la population;
- l'application rigoureuse de la réglementation existante.



## COMITÉ DE RÉVISION DE L'ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

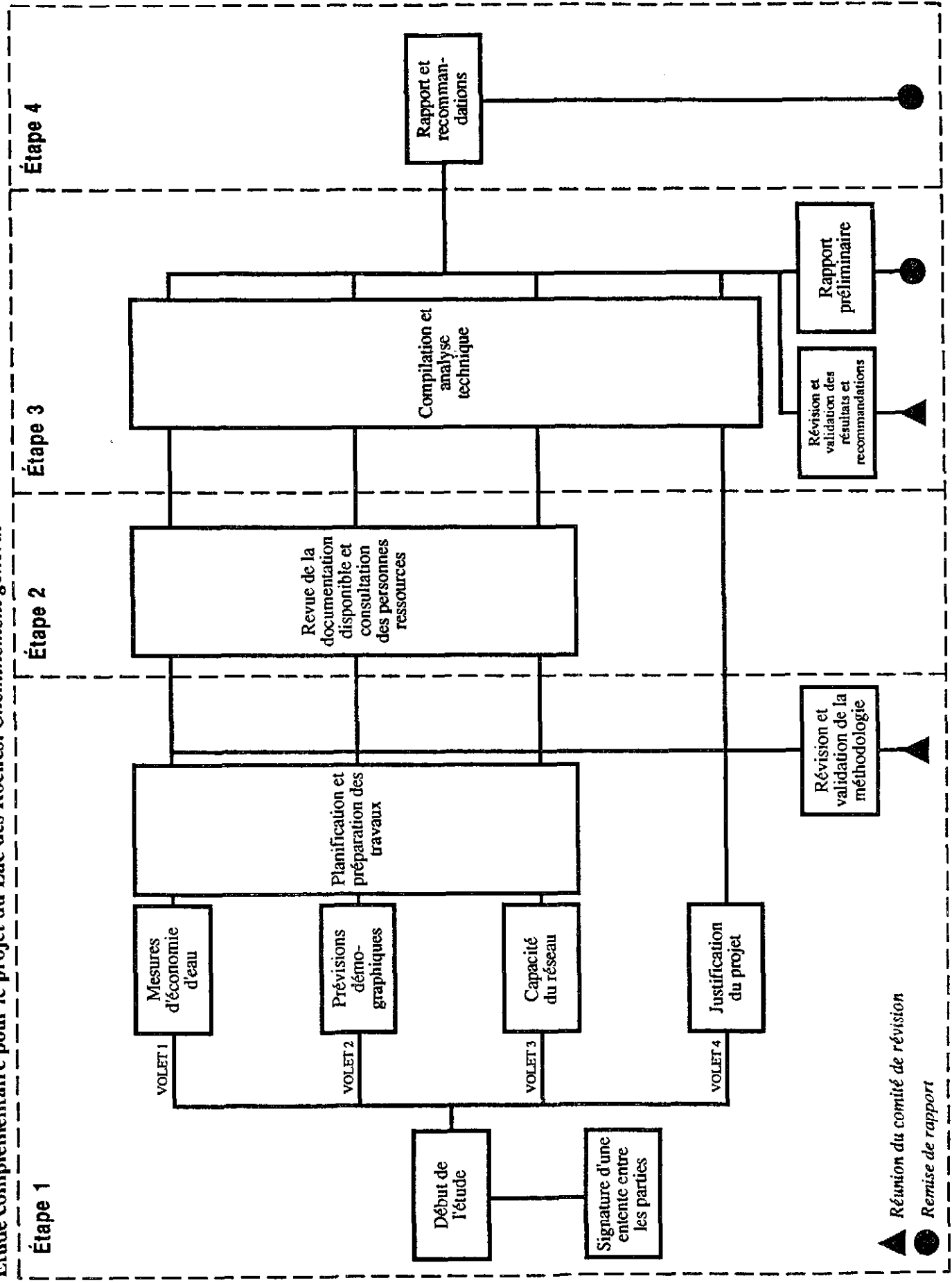
Promoteurs:	1 représentant de la Ville de Beauport (à déterminer)
	1 représentant de la Ville de Charlesbourg (à déterminer)
Requérants:	2 représentants (à déterminer)
Organismes externes: (AQTE, CUQ ou autres)	2 représentants * (à déterminer)
Un secrétaire:	responsable de la coordination et du support administratif (fourni par le promoteur et choisi parmi les personnes ressources)
Personnes ressources:	Les responsables des différents volets de l'étude (sur invitation du comité)

\* Le président du comité pourrait être un des deux représentants des organismes externes.





Étude complémentaire pour le projet du Lac des Roches: Cheminement général



---

Annexe 10

**Lettre des requérants  
au ministre de l'Environnement**



Charlesbourg, le 24 novembre 1993.

Monsieur Pierre Paradis  
Ministre de l'Environnement  
3 900, rue Marly 6e étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1X 4E4

**C-6**

OBJET: Projet de rehaussement du niveau d'eau du lac des Roches - procédure de médiation.

Monsieur le Ministre,

Nous sommes arrivés au terme de la procédure de médiation qui nous a été proposée et que nous avons acceptée sur le projet en rubrique. Nous devons malheureusement constater que la démarche ne nous a pas permis de faire inscrire dans l'action nos préoccupations de mise en place de mesure de contrôle de la consommation abusive ni de parvenir à une entente sur le règlement du dossier.

Les échanges ont permis de faire reconnaître la pertinence de réévaluer la justification du projet en regard des prévisions démographiques et des économies pouvant être faites sur les fuites du réseau. Par contre, le contrôle du gaspillage actuel pourrait déranger une partie des citoyens et, de ce fait, occasionne des réticences de la part des municipalités promotrices.

Nous réitérons donc notre questionnement sur la pertinence du projet car nous sommes d'avis qu'il y a gaspillage de l'eau, en particulier au niveau de l'utilisation résidentielle, et que l'application de mesures de contrôle permettrait de dégager la marge de manoeuvre, au niveau de la gestion du réseau d'aqueduc, dont les villes disent avoir besoin pour répondre à la demande actuelle et future.

La démarche de médiation ne nous a pas très bien servis parce que, au niveau du mandat, le commissaire excluait l'implantation de mesures d'économie et qu'au niveau des promoteurs, ceux-ci excluaient l'application expérimentale de ces mesures dans l'étude qu'ils nous proposaient.

Or, cette préoccupation se situe tout à fait à l'amont du projet de rehaussement du niveau de rehaussement du niveau d'eau du lac des Roches. C'est pourquoi nous pensons que la tenue d'audiences publiques est nécessaire pour permettre d'inclure toutes les préoccupations attenantes au dossier. Vous comprendrez que nous maintenons notre requête.

Nous voulons tout de même signaler que nous avons accepté et collaboré à la démarche de bonne foi en y investissant une énergie importante et que si les promoteurs ou d'autres parties le jugeaient à propos, nous sommes disponibles pour collaborer à faire progresser le dossier.

Veuillez recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Hélène Beaulieu

  
Guy Trincia

  
Jacques Trincia

c.c. MM. Ralph Mercier  
Pierre Ross,  
Jacques Langlois  
Roger Robert

